



## PRÉFET DE LA MANCHE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie*

*Unité Départementale de la Manche*

**Nos réf :** JL 2018-072

**Affaire suivie par :** Jocelyn LEVAVASSEUR

**Courriel :** jocelyn.levavasseur@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** 02 50 71 50 54 – **Fax :** 02 50 71 50 59

Saint-Lô, le 26 février 2018

### RAPPORT DEVANT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

- Objet :** Procédure d'autorisation d'exploiter une Installation Classée – S.A.S. ELVIR à Condé-sur-Vire
- Réf. :** Transmission de M. le Préfet du département de la Manche en date du 7 novembre 2017
- PJ:** Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'augmenter les capacités de production d'une laiterie

Par transmission du 7 novembre 2017, Monsieur le Préfet du Département de la Manche nous a adressé, après accomplissement des formalités d'enquête publique et aux fins de présentation au CODERST, l'ensemble du dossier relatif à la demande de la S.A.S. ELVIR en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les capacités de production de sa laiterie installée sur le territoire de la commune de Condé-sur-Vire.

La capacité de production journalière maximale envisagée en 2019 est de 5 700 000 litres d'équivalent-lait. Il convient de rappeler que la capacité de production de l'établissement en 2005 n'était que de 1 500 000 litres par jour équivalent-lait. Celle-ci avait déjà fortement augmenté il y a une dizaine d'années suite à l'arrêt du site de Derval (en Loire-Atlantique) qui fabriquait de la crème UHT et dont l'activité avait été reprise par Condé-sur-Vire. Le dossier élaboré avec le concours de l'APAVE a ainsi pris en compte les évolutions successives de l'établissement exploité par la S.A.S. ELVIR.

Le présent rapport synthétise l'ensemble des avis et observations émis dans le cadre de la procédure réglementaire ainsi que l'analyse, les conclusions et propositions de l'inspection de l'environnement sur les suites à réserver à la demande présentée.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
BP 70271 – 1 bis rue de la Libération  
50009 Saint-Lô cedex  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)



## **I - PRESENTATION**

### **A) Exploitant :**

Société	:	ELVIR
Adresse du siège social	:	BP 18 50890 CONDE-SUR-VIRE
Statut juridique	:	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Effectif actuel	:	412 personnes (au niveau de l'usine)
Capital	:	16 733 000 euros
Activité principale	:	Fabrication de beurres, crèmes, poudres
Code APE	:	1051B
Codes S3IC	:	0053-01512
Directeur industriel	:	Thierry MOUCHET
Personne en charge du dossier	:	Georges LESOUEF puis Anouchka LE BLOND MARO chargés de mission sécurité et environnement
Personne signataire de la demande	:	Thierry MOUCHET

La coopérative Elle & Vire a été créée en 1945 et la société ELVIR le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Elle fabrique et commercialise en France, en Europe et dans le monde des crèmes, des beurres, des yaourts et des crèmes desserts UHT principalement vendus sous la marque Elle & Vire.

L'usine de Condé-sur-Vire a été construite en 1947 sur un site de 17 hectares, sa surface couverte est de 62 000 m<sup>2</sup> dont la CLNB (Compagnie Laitière Normandie Bretagne → personnel ELVIR).

### **B) Activités :**

ELVIR réceptionne des produits laitiers et les transforme en beurres, crème fraîche, crème UHT, lait UHT, crèmes dessert, desserts lactés et spécialités UHT. CLNB exerce une activité de concentration et de séchage du lait et de lactosérum.

Les ateliers ont fait l'objet de nombreuses évolutions depuis 2005 :

#### **Réception/prétraitement :**

- nettoyage en place lait et crème
- pasteurisateur crème supplémentaire
- tank de 50 000 litres de crème remplacé par un de 100 000 litres

#### **Beurrerie :**

- salle beurre 60 %
- extension de la production de crème fraîche (2 X 12 0000 litres)
- augmentation de la capacité de production de « micropains » de beurre
- remplacement d'une ligne de production « rouleaux » par une plus performante
- nouvelle ligne de conditionnement de plaquettes 250 g
- ligne de conditionnement de crème fraîche en poche

#### **UHT :**

- ligne de conditionnement brique 1 litre et un upérisateur supplémentaires
- augmentation de la capacité de stockage des crèmes (3 tanks supplémentaires)

- lignes de conditionnement de crème UHT en poche stériles et préparations pour desserts en poche
  - changement de tours aéroréfrigérantes

## Expéditions :

- construction d'une chambre froide complémentaire
  - agrandissement des zones de préparation des commandes et de stockage des emballages

## Utilités :

- lagune de 6000 m<sup>3</sup> de stockage de boues au niveau de la station d'épuration
  - compresseur supplémentaire pour la production d'air comprimé

Le tableau suivant présente l'évolution des capacités de production induites par les modifications apportées, ainsi que l'augmentation à l'horizon 2019 faisant l'objet de la présente demande d'autorisation :

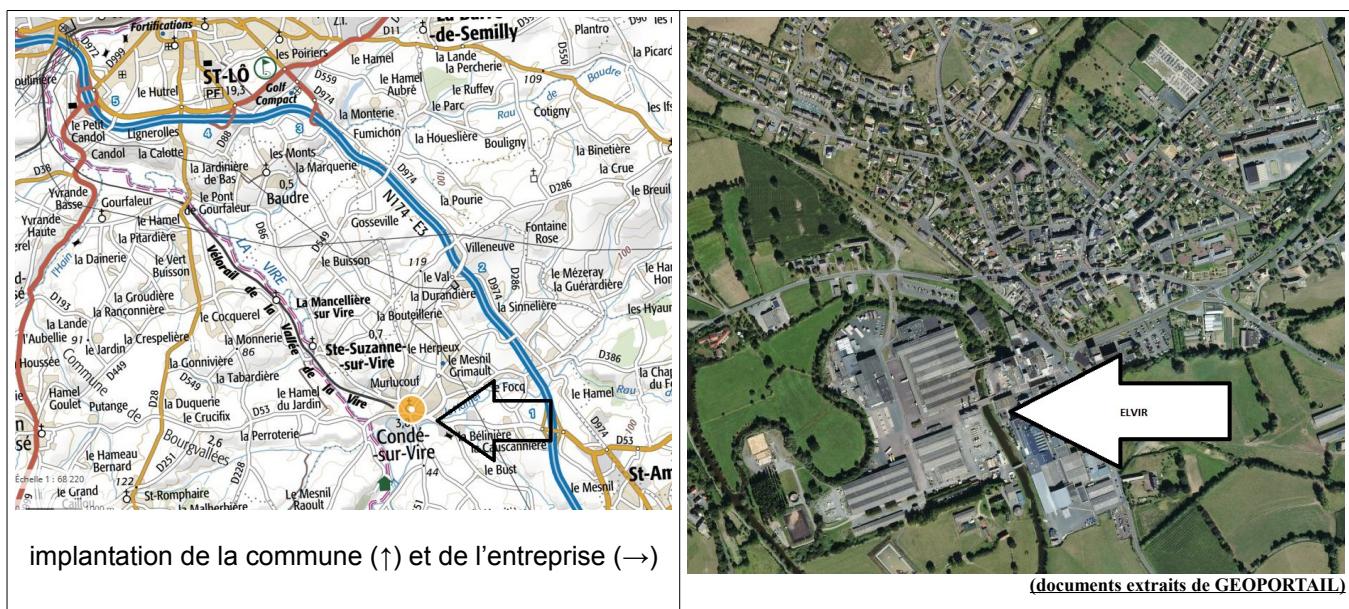
(en tonnes)	2007	2010	2015	2019
<b>BEURRERIE</b>	<b>42 706</b>	<b>41 082</b>	<b>40 644</b>	<b>42 000</b>
<b>UHT (upérisation à haute température)</b>	<b>52 047</b>	<b>76 993</b>	<b>83 941</b>	<b>110 000</b>
<b>POUDRE</b>	<b>10 108</b>	<b>9781</b>	<b>9660</b>	<b>8000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 861</b>	<b>127 856</b>	<b>134 245</b>	<b>160 000</b>

### **C) Localisation des installations :**

Les bâtiments d'ELVIR sont situés au Sud-Ouest de la commune de Condé-sur-Vire en limite du bourg. L'altitude de la commune est comprise entre 17 et 153 mètres NGF, celle de l'établissement est d'environ 25 mètres NGF.

Le site est bordé :

- au Nord-Ouest par des entreprises (Les celliers associés sont limitrophes à l'établissement) puis des parcelles agricoles ;
  - au Nord et au Nord-Est par le centre-ville de Condé-sur-Vire (premières habitations à une vingtaine de mètres) ;
  - à l'Est et au Sud-Est par des habitations et des parcelles agricoles ;
  - au Sud et au Sud-Est par des parcelles agricoles ;
  - à l'Ouest par des habitations puis des parcelles agricoles.



La surface totale exploitée (32 parcelles) représente 162 606 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

Emprise des constructions	49 385 m <sup>2</sup>
Stationnement et circulation	54 146 m <sup>2</sup>
Divers : rivières, bassins, lagunes, installations et équipements externes	18 130 m <sup>2</sup>
Espaces verts	40 945 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>162 606 m<sup>2</sup></b>

#### **D) Situation administrative actuelle :**

Les activités exercées par ELVIR sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°14-106-GH du 27 juillet 2005 qui a été complété par les arrêtés des 28 décembre 2009 et 5 septembre 2013 (RSDE), du 21 février 2014 (station d'épuration interne) et du 26 octobre 2015 (groupes électrogènes et extension du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration interne).

Le niveau d'activité des principales rubriques (autorisation et enregistrement) mis à jour dans le cadre de l'arrêté complémentaire du 21 février 2014 susvisé est actuellement le suivant :

	<b>DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS</b>	<b>A/ E</b>	<b>CAPACITÉ : CARACTÉRISTIQUES OU VOLUME DES ACTIVITÉS</b>
<b>3642.3</b>	Traitement et transformation des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés.	<b>A</b>	Capacité de production journalière : UHT : 300 tonnes Beurrerie : 170 tonnes Poudre Hatmaker : 34 tonnes
<b>2230.1</b>	Réception, stockage, traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait.	<b>A</b>	La capacité journalière maximale est de 1 500 000 l/j équivalent lait.
<b>1136.B.b</b>	Emploi de l'ammoniac, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 t mais inférieure à 200 t	<b>A</b>	Une installation frigorifique à ammoniac pour la climatisation des chambres froides négatives et positive à deux étages de type « booster » contenant 700 kg d'ammoniac.  Production d'eau glacée centralisée usine, la capacité totale en NH <sub>3</sub> des groupes frigorifiques est de 2327 kg.  <b>Soit une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 3 027 kg</b>

2910.A.1	Combustion, lorsque l'installation consomme seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, du fioul lourd ou de la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW.	A	<p><b>a) Chaudières vapeur</b>  Deux chaudières vapeur utilisant comme combustible le gaz naturel, et le FOD en secours : Puissance des brûleurs des chaudières : <math>2 \times 12,5 \text{ MW}</math>  Une chaudière en secours (hors règle de cumul) utilisant comme combustible le gaz naturel. : Puissance du brûleur de la chaudière LARDET <math>19 \text{ MW}</math> soit <math>28 \text{ t/h}</math></p> <p><b>b) Centrale groupes électrogènes</b>  5 groupes électrogènes d'une puissance unitaire de <math>1500 \text{ KVA}</math> et une puissance thermique de <math>3 \text{ MW}</math> soit une puissance de <math>15 \text{ MW}</math></p> <p><b>c) Autres installations de combustion :</b> 4 brûleurs gaz dont la puissance totale est de <math>0,64 \text{ MW}</math></p> <p><b>Puissance thermique totale est de 40,64 MW</b></p>
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'eau moins $10000$ équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance des installations classées autorisées est supérieure à $70\%$ de la capacité de la station en DCO.	A	Station d'épuration biologique à boues activées $6\ 000 \text{ kg DCO/j}$ en provenance à $90\%$ d'installations classées autorisées. Capacité de traitement de <b>50 000 équivalents-habitants</b> .
1510-2	Entrepôts couverts : stockage de matières, produits ou substances combustible en quantité supérieures à $500 \text{ t}$ .	E	Stockage de poudres alimentaires dans un entrepôt dans le volume est de <b><math>130\ 000 \text{ m}^3</math></b> .
2921.a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :	E	<p><b>Circuits primaires ouverts</b></p> <p><b>UHT</b>  3 tours aéroréfrigérantes Jacir de <math>1396 \text{ kW}</math></p> <p><b>DIBA</b>  1 tour aéroréfrigérante Baltimore de <math>697 \text{ kW}</math></p> <p><b>Soit une puissance thermique totale en circuit primaire ouvert de 4885 kW</b></p> <p><b>Circuits primaires fermés</b></p> <p><b>Eau glacée</b>  1 condenseur évaporatif Baltimore de <math>2030 \text{ kW}</math>  1 condenseur évaporatif Baltimore de <math>1910 \text{ kW}</math>  1 condenseur évaporatif Evapco de <math>1392 \text{ kW}</math></p> <p><b>Chambre frigo</b>  1 condenseur évaporatif Baltimore de <math>604 \text{ kW}</math></p> <p><b>Soit une puissance thermique totale en circuit primaire fermé de 5936 kW</b></p> <p><b>Puissance thermique totale : 10 821 kW</b></p>

L'établissement relève également du régime de la déclaration pour les rubriques 1530 (dépôt d'emballages), 1532 (dépôt de bois), 2661 (transformation de matières plastiques), 2662 (stockage de polymères), 2925 (charge d'accumulateurs), 1200 (stockage d'eau oxygénée), 1432 (stockages de liquides inflammables), 2260 (ensachage de produits organiques naturels) et 2564 (fontaines de dégraissage).

#### **E) Présentation du projet :**

Les capacités de production prévues en 2019 sont de :

- UHT (crèmes et desserts UHT) : 430 tonnes/jour
  - beurrerie (crèmes fraîches, beurre et babeurre) : 216 tonnes/jour
  - poudre hatmaker (CLNB : lait concentré, babeurre concentré, poudre de lait) : 34 tonnes/jour
- soit un total de **680 tonnes/jour**.

La nature des activités exercées ne sera pas modifiée, le synoptique de production demeurera inchangé, seules les quantités de produits laitiers traités seront augmentées. Des évolutions limitées des moyens en place rendront possibles l'augmentation des capacités de production.

Pour mémoire, les moyens de production se répartissent entre les ateliers suivants :

- **Réception et prétraitement :** prend en charge les matières premières (lait, crème) arrivant de l'extérieur, leur fait subir un écrémage et/ou une pasteurisation avant de les envoyer dans les différents ateliers de fabrication. Il reçoit aussi des retours d'ateliers comme le babeurre.
- **Atelier beurrerie :** fabrique essentiellement du beurre (doux et salé) et un peu de crème fraîche (entière, légère, fromage blanc). Un atelier permet de conditionner le beurre en cubes de 25 kg, en plaquettes, en barquettes, en rouleaux, en plaques de 1 kg, en micropains et en microbeurriers.
- **Atelier UHT :** fabrique les produits laitiers UHT : crèmes UHT, préparations pour desserts (crème anglaise, crème brûlée,...), préparations pour glaces, crèmes dessert et dessert lacté.
- **Concentration et séchage :** un concentrateur RMV (recompression mécanique de vapeur) et séchage par procédé HATMAKER (séchage du lait sur une surface chaude) pour production de poudre de lait.
- **Installations annexes :** installations de nettoyage en place (NEP), laboratoire « contrôle et qualité », hall pilote (recherche & développement en plusieurs pôles : beurre, crème, protéines, packaging, réglementation), laboratoire énergie, thermoformage de plastiques (emballages), application de colle, impression par jet d'encre, atelier DIBA à l'arrêt (extraction de polyphénols du marc de pomme), atelier maintenance, stockages de matières (entreposés), chaufferie vapeur, station de production d'eau potable, production et distribution d'eau chaude, installations de compression et de réfrigération, installation centralisée de production d'eau glacée, installation frigorifique des chambres froides, tours aéroréfrigérantes, équipements de manutention et de transport, locaux de charge des batteries, station d'épuration interne (dégrillage, bassin tampon, bassin d'aération, décanteur, filière de traitement des boues).

#### **F) Classement actualisé des activités :**

Il convient de préciser que le décret 2017-1595 du 21 novembre 2017 a exclu les rubriques 2230 (lait) et 2260 (ensachage de produits organiques naturels) pour les activités qui entrent dans le cadre de la rubrique 3642.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Détail des installations	Classement
3642.3	Traitements et transformations, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en	Traitements et transformations, en vue de la fabrication de produits alimentaires, de matières premières végétales et animales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés (avec A compris entre 50% et 90% selon les recettes).	A*

	<p>produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou</li> <li>- [300- (22,5 x A)] dans tous les autres cas (où "A" est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.</li> </ul>	<p>La capacité de production maximale journalière en 2019 sera de :</p> <p>UHT : 430 tonnes/jour          Beurrerie : 216 tonnes/jour          Poudre « hatmaker » : 34 tonnes/jour          Soit au total <b>680 tonnes/jour</b>          La capacité journalière maximale sera de <b>5 700 000 l/j équivalent-lait</b> après augmentation des capacités de production.</p>	
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'eau moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO.	Station d'épuration biologique à boues activées mixte recevant des eaux usées industrielles et des eaux usées domestiques, sa capacité de traitement est de 44 400 équivalents habitants (6000 kg DCO/jour, en provenance à 90% d'installations classées autorisées).	A
4735.1a	<p><b>Ammoniac</b></p> <p>Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Supérieure à 150 kg, mais inférieure à 5 tonnes</p>	<p>Deux bouteilles d'ammoniac de 49 kg</p> <p>Salle des machines eau glacée (existante) de 1913 kg</p> <p>Salle des machines eau glacée (nouvelle) de 813 kg</p> <p>Salle des machines EG10 (pré refroidissement eau glacée) de 414 kg</p> <p>Salle des machines chambres froides de 700 kg</p> <p>Soit au total <b>3938 kg</b></p>	A
2910. A1	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b></p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A-3)</li> </ol>	<p>a) <u>Groupes électrogènes au fioul domestique</u> : 5 groupes de puissance totale de 15 MW</p> <p>b) <u>Chaudières vapeur</u> :</p> <p>Marche au gaz naturel et fioul domestique en secours (deux chaudières)</p> <p>Puissance 2 X 12,5 = 25 MW</p> <p>c) <u>Chaudière gaz en conservation sèche</u> :</p> <p>Puissance 20 534 kW (arrondi à 20,5 MW) en secours</p> <p>d) <u>Autres installations de combustion utilisant du gaz naturel</u> :</p> <p>Puissance 1 817 kW (arrondi à 1,8 MW)</p> <p><b>TOTAL maxi en marche normale 41,8 MW</b></p>	A
1510.2	<b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts</b>	<p>11 locaux :</p> <p>Magasin automatique tempéré 18 °C          18 852 m<sup>3</sup></p> <p>Zone de préparation de commande à</p>	E

	<p>utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (E)</p>	<p>coté du magasin automatique 4372 m<sup>3</sup> Magasin automatique 3695 m<sup>3</sup> Stockage au sous-sol sous Zone de préparation de commande à coté magasin automatique 3750 m<sup>3</sup> Stockage ingrédients UHT et arôme 3459 m<sup>3</sup> Local CLNB stockage produits finis 15 738 m<sup>3</sup> Stockage CLNB 8052 m<sup>3</sup> Stockage CLNB tempéré 18°C 6370 m<sup>3</sup> Local technique stockage UHT 8096 m<sup>3</sup> Local technique stockage UHT 4048 m<sup>3</sup> Local technique stockage UHT 7245 m<sup>3</sup> volume total <b>87 372 m<sup>3</sup></b> stockage de matières combustibles (matières premières, emballages et produits finis : <b>8218 tonnes</b>)</p>	
2921	<p><b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</b></p> <p>a. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW (E)</p>	<p>10 tours aéroréfrigérantes cumulant une puissance thermique dissipée de <b>14 763 kW</b></p>	E
2940.2a	<p><b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) :</b> à l'exclusion des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j (A-1)</p>	<p>Application de colle hot melt par enduction au pistolet : 240 kg/jour <b>Soit 120 kg/jour équivalent</b> (Non inflammable et ne contenant pas de solvant organique. Colle sans solvant affecté d'un coefficient <math>\frac{1}{2}</math>)</p>	A
1511.3	<p><b>Entrepôts frigorifiques</b>, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieur ou égal à 5000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 0000 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>6 entrepôts frigorifiques, le volume maximal stocké est légèrement supérieur à <b>5001 m<sup>3</sup></b></p>	D
2661.1.c	<b>Transformation de polymères</b> (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines	Matières plastiques de type polyéthylène polystyrène ou PVC	D

	<p>et adhésifs synthétiques).</p> <p><b>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression</b> (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc....)</p> <p>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant</p> <p>c) supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j (D)</p>	<p>Procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression :</p> <p>3 machines de thermoformage</p> <p>8 filmeuses :</p> <p>Matières plastiques de type polyéthylène polystyrène ou PVC</p> <p>La quantité de matières plastiques (PS, PVC, PE) est d'environ <b>5,5 T/jour</b></p>	
<b>2663.2.c</b>	<p><b>Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Matières plastiques de type polyéthylène polystyrène ou PVC</p> <p>Stockage emballage beurrerie 1er étage= 47 m<sup>3</sup></p> <p>Locaux stockage carton emballage beurrerie</p> <p>local 1 = 96 m<sup>3</sup></p> <p>local 2 = 58 m<sup>3</sup></p> <p>Local emballage UHT (stockage Micae) = 1900 m<sup>3</sup></p> <p>Soit au total <b>2101 m<sup>3</sup></b></p>	D
<b>1530.3</b>	<p><b>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Locaux stockage carton emballage beurrerie</p> <p>local 1 = 72 m<sup>3</sup></p> <p>local 2 = 231 m<sup>3</sup></p> <p>local 3 = 653 m<sup>3</sup></p> <p>Local emballage UHT (stockage Micae) = 4100 m<sup>3</sup></p> <p>Soit au total <b>5056 m<sup>3</sup></b></p>	D
<b>1532.3</b>	<p><b>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>14 040 palettes bois</p> <p><b>Volume stocké : 4212 m<sup>3</sup></b></p>	D
<b>4734.2.b</b>	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation</p> <p>2) pour les autres stockages dont stockage aérien</p> <p>c) supérieure ou égale à 50 tonnes au total et inférieure à 500 tonnes au total</p>	<p>Deux cuves aériennes de fioul domestique de 80 m<sup>3</sup> chacune. Une cuve aérienne de GNR de 2 m<sup>3</sup></p> <p>Soit 162 m<sup>3</sup> soit <b>146 tonnes</b></p>	D
<b>2564.A.2</b>	<p><b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces</b> (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques(1)</p> <p>Le volume des cuves de traitement étant :</p>	<p>Fontaines de dégraissage utilisant un produit solvanté (REXYL SID).</p> <p>Pression de vapeur</p> <p>Rexyl sid : 2 kPa à 20°C</p> <p>Alisolv 10 : &lt;110 kPa à 20°C</p> <p>Solvindus AL4 : 0,3 kPa à 20°C</p>	D

	<p>2. supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres (DC)</p> <p>(1) Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.</p>	<p>3 fontaines de volume : <b>480 litres</b> Phrases de risque : R65, R66, R10, R53, R65, R66, H226, H304, H413</p>	
<b>4802.2.a</b>	<p><b>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</b></p> <p><b>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</b></p> <p>a) <b>Equipements frigorifiques ou climatiques</b> (y compris pompe à chaleur) capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p>	<p>25 groupes frigorifiques Les fluides frigorigènes utilisés sont de type R404A, R407F, R410, R422D et R134A Quantités de fluides frigorigènes contenus dans les groupes froids et climatiseurs HFC : 442,36 kg Quantité totale : 442,36 kg arrondi à <b>443 kg</b></p>	D
<b>2925</b>	<p><b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Local principal de charge des batteries ELVIR : 78 batteries pour une puissance de <b>290 kW</b></p>	D
<b>4510.2</b>	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique</b></p> <p>2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 20 tonnes, mais inférieure à 100 tonnes</p>	<p><b>35 tonnes</b> de substances ou préparations désinfectantes (eau oxygénée et eau de javel)</p>	D
<b>4441.2</b>	<p><b>Liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3</b></p> <p>2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes</p>	<p><b>21,6 tonnes</b> (3,8 de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> et 17,8 de HNO<sub>3</sub>)</p>	D

\* A : installations soumises à autorisation,

E : installations soumises à enregistrement

D : installations soumises à déclaration.

L'établissement sera soumis aux dispositions de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) et des textes de transposition au titre de la rubrique 3642.3.

Au regard des rubriques de la nomenclature présentée en annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement (ancienne nomenclature EAU), il apparaît que l'établissement est soumis à déclaration :

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de Classement	Observations
<b>1.2.1.0</b>	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214.9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	<b>A</b>	Volume total maxi prélevé dans la rivière la Vire de <b>960 000 m<sup>3</sup>/an</b> ( <b>185 m<sup>3</sup>/h</b> ) soit <b>6,85 %</b> du QMNA5 à Condé-sur-Vire Le QMNA5 à Saint-Lô est de 870 l/s et à Tessy-sur-Vire de 670 l/s (voisin de 750 l/s soit 2700 m <sup>3</sup> /h à Condé-sur-Vire)
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>D</b>	Surface totale des bâtiments : 49 385 m <sup>2</sup> . - Surface voiries, parkings : 54 146 m <sup>2</sup> . - divers : 18 130 m <sup>2</sup> <b>Soit une surface imperméabilisée totale de 121 661 m<sup>2</sup></b>
<b>3.1.1.0</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) (Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments)	<b>A</b>	Seuil en enrochement assurant une hauteur d'eau suffisante en toute circonstance à la prise d'eau de l'usine : En période de basses eaux la dénivellation totale est de <b>70 cm</b> (a été objet d'un aménagement de type passe à poisson)

## **II - INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

La demande d'autorisation a été signée le 29 mars 2017 par monsieur Thierry MOUCHET, directeur industriel de la SAS ELVIR. Le dossier présenté à l'appui de cette demande a été déposé le 31 mars 2017 auprès des services de la préfecture de la Manche.

### **II.1 - Recevabilité**

La préfecture a sollicité le 4 avril 2017 l'avis de la DREAL sur la recevabilité de ce dossier. Un avis de recevabilité sur la complétude et la régularité du dossier a été délivré le 12 avril 2017.

### **II.2 - Avis de l'autorité environnementale**

En application des articles R.122-6 et R .122-7 du code de l'environnement, la préfecture a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet. Madame la Préfète de Région a donné son avis le 3 juillet 2017, y figure in extenso le résumé suivant :

- Le projet porté par la société ELVIR consiste en l'augmentation des capacités de production de son site de réception et de transformation de produits laitiers situé à Condé-sur-Vire (Manche). La société prévoit une augmentation de la production de son site de Condé-sur-Vire d'environ 20 % entre 2013 et 2019. Aucuns travaux ne sont prévus. Il est toutefois indiqué qu'un projet de modification de la station d'épuration sur le site est en cours de définition, avec un scenario qui a minima prévoit l'extension de bassin tampon.
- Sur la forme, l'étude d'impact présentée comprend les éléments attendus listés à l'article R.122-5 du code de l'environnement (dans sa version en vigueur avant le décret du 11 août 2016, lors de la délivrance de la première autorisation d'exploiter).
- Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont décrits. L'analyse de certains impacts est toutefois insuffisante et mèriraient d'être revue et complétée. L'autorité environnementale recommande notamment de :
  - ➔ réaliser l'analyse des incidences du projet de modification de la station d'épuration qui se situe au sud de l'usine dans une zone aux fortes sensibilités environnementales (zone humide et inondable) ;
  - ➔ approfondir l'analyse des incidences du projet d'augmentation des capacités de production de l'usine notamment en actualisant les données (qui datent pour la plupart de 2014 et 2015) et en étayant la prise en compte de l'anticipation de ses effets en termes d'effluents, de déplacements, etc. Plus précisément cette analyse des impacts éventuels de l'exploitation de l'usine doit être renforcée en ce qui concerne la problématique des eaux rejetées par le site en matière de pollution de la Vire et la prise en compte de la biodiversité (arrêté de protection biotopes en aval du site) et des corridors écologiques ;
  - ➔ compléter l'analyse des incidences concernant les effets cumulés avec d'autres projets situés à proximité immédiate ;
  - ➔ présenter les principales modalités de suivi des mesures éviter-réduire-compenser (ERC) et du suivi de leurs effets sur l'environnement ;
  - ➔ préciser le devenir des quatre puits inactifs qui peuvent être des « voies préférentielles de pollution de la nappe alluviale » en décidant « de les combler définitivement ou de les remettre en état de façon à s'en servir pour faire des mesures de qualité des eaux souterraines ».

Ces demandes ont été reprises dans la synthèse du commissaire enquêteur transmise au pétitionnaire à l'issue de l'enquête publique (voir ci-dessous).

### **II.3 - Enquête publique**

Monsieur André NERON a été désigné Commissaire enquêteur suivant la décision E17000035/14 transmise le 10 mai 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

L'arrêté préfectoral n° 17-324-GH du 21 juillet 2017 a fixé à son article 1<sup>er</sup> la réalisation de l'enquête publique du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus en mairie de Condé sur Vire. Les communes dont une partie est comprise dans le rayon d'affichage (rubrique 3642 :3 km) du projet sont les suivantes : Condé-sur-Vire, Bourgvallées, Torigny-les-Villes, Saint-Amand-Villages et Sainte-Suzanne-sur-Vire.

Le public a été informé de la tenue de cette enquête selon les trois modalités suivantes :

- publicité (deux publications) dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête puis 8 jours après l'ouverture et affichage dans les mairies concernées ;
- mise à disposition numérique d'un registre accessible pendant toute la durée de l'enquête.

### **II.3.1 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique :**

Le Commissaire enquêteur a précisé dans son rapport qu'aucun incident n'a eu lieu pendant l'enquête. Aucune personne ne s'est déplacée lors des différentes permanences assurées et aucun courrier n'a été reçu. En conséquence, aucune observation ne résulte de l'enquête.

Le 9 octobre 2017, le Commissaire enquêteur a fait part des résultats de l'enquête au pétitionnaire ainsi que d'une série de dix-sept questions suivantes :

1. Par rapport à la Vire, il existe des risques potentiels de pollution, **comment des risques déterminent-ils vos choix industriels ?**
2. L'autorité environnementale détecte une insuffisance de corrélation entre l'étude d'impact et les nouvelles capacités de production du site. **Comment répondez-vous à cette remarque ?**
3. L'autorité environnementale insiste sur l'analyse des incidences du projet vis-à-vis de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et sur l'actualisation de données en matière de déchets, d'énergie et de déplacement. **Comment pouvez-vous satisfaire cette demande ?**
4. L'autorité environnementale souhaite connaître les incidences entre les activités immédiates en place et votre projet. **Quelles données pouvez-vous fournir ?**
5. L'autorité environnementale souhaite des précisions en rapport avec le dispositif « éviter, réduire, compenser » (ERC). **Comment pouvez-vous répondre à cette demande ?**
6. L'autorité environnementale souhaite un complément d'analyse quant aux éventuels impacts des rejets pluviaux sur la Vire. **Quelles réponses pouvez-vous apporter ?**
7. L'autorité environnementale interroge sur les impacts des différents scénarios de modification de la STEP ainsi que sur la liste des mesures ERC correspondantes, car cette implantation se situe en zone humide et inondable. **Quelles réponses pouvez-vous apporter ?**
8. L'autorité environnementale insiste sur l'analyse de la faune et de la flore présentes au sein de la ZNIEFF, sur les influences du projet vis-à-vis des corridors écologiques et sur les réservoirs de milieu humide aux abords directs. **Comment avez-vous dressé ces inventaires ?**
9. L'autorité environnementale demande des précisions sur la proposition de créer une zone végétalisée de rejet intermédiaire pour améliorer la charge organique et favoriser la biodiversité. Elle souhaite connaître les conditions de son intégration paysagère. **Quelles réponses pouvez-vous apporter ?**
10. L'autorité environnementale insiste sur l'analyse des impacts sur la Vire et des milieux humides alentours protégés par un arrêté de biotope. **Quelles assurances pouvez-vous apporter ?**
11. L'autorité environnementale demande des précisions sur le devenir des quatre puits existants. **Quelles réponses pouvez-vous apporter ?**
12. L'autorité environnementale signale qu'en cas d'anomalie, il existe des possibilités de contaminations bactériennes au niveau des tours aéroréfrigérantes. **Quelles mesures existent pour pallier cette éventualité ?**
13. Actuellement, le contrôle sonore de vos installations s'effectue à partir d'un seul point. **Seriez-vous disposé à revoir l'emplacement des mesures si des riverains vous en présentaient la demande ?**
14. L'autorité environnementale rappelle que vous disposez d'une autorisation pour augmenter la production d'eau glacée afin d'améliorer la performance des équipements de refroidissement. **Cette modification a-t-elle été réalisée et ses résultats évalués ?**

15. L'autorité environnementale évoque la mise en place d'un « réducteur » incendie (détection incendie) au sein du bâtiment n°1. **Cet aménagement a-t-il été réalisé ?**
16. L'épandage annuel de vos boues industrielles représente environ 11000m<sup>3</sup>. **Comment vous assurez-vous de la bonne valorisation agricole de ces produits résiduaires organiques et de la conformité de leur dispersion ?**
17. Malgré la conformité de son organisation, cette procédure n'a suscité aucune réaction. **Comment interprétez-vous cette indifférence (du public) ?**

### **II.3.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire :**

Le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse daté du 16 octobre 2017 au commissaire enquêteur qui l'a synthétisé et analysé comme suit :

1. ELVIR explique qu'à chaque modification de process, elle intègre les risques pour l'environnement (mise en place de bacs de rétention, gestion des flux de matière pour éviter des pertes aux égouts...).  
Commissaire enquêteur : dans le cadre de ses activités industrielles, la systématisation d'initiative destinée à la protection environnementale correspond pleinement aux astreintes d'une ICPE.
2. Réponse groupée avec la question 3.
3. ELVIR : les modifications de la station d'épuration dépasseront celles initialement prévues. Elles se décomposeront en plusieurs séquences marquées par l'arrivée de nouveaux équipements :
  - mise en place d'un nouveau bassin tampon,
  - installation d'un clarificateur,
  - remplacement du dégrilleur par un tamisage,
  - aménagement d'une station de surveillance, d'un local technique,
  - installation de nouveaux transformateurs,
  - construction d'un nouveau bassin d'aération,
  - démolition des ouvrages actuels.
 Pour l'actualisation des données électriques et celles de la fourniture de gaz naturel, ELVIR présente un tableau recensant les consommations depuis 2006. Pour 2019, ELVIR prévoit un déplacement quotidien de 120 camions par jour.  
Commissaire enquêteur : les détails techniques, le calendrier des opérations et l'inventaire des consommations des dix dernières années montrent que ce projet est bien maîtrisé.
4. ELVIR renvoie à l'analyse des effets cumulés présentée dans un document (réalisé par l'APAVE et daté du 22 septembre 2017) annexé à sa réponse.  
Commissaire enquêteur : ce document éclairant évalue comment les incidences des effets potentiels des proches installations pourraient se cumuler avec celles d'ELVIR ;
5. ELVIR rappelle que l'autorité environnementale note que les mesures adoptées répondent aux exigences du processus ERC mais que leur suivi devrait faire l'objet d'évaluations plus lisibles.  
Commissaire enquêteur : qualifié de séquence, théorie, dispositif ou autres, ce processus introduit en droit français dès 1976 demeure un outil majeur pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, même si l'évitement n'est pas toujours correctement interrogé et les espoirs mis dans la compensation parfois surévalués.
6. ELVIR renvoie à l'annexe « l'impact des rejets pluviaux sur la Vire » présentée dans un document (réalisé par l'APAVE et daté du 21 septembre 2017) jointe à sa réponse.  
Commissaire enquêteur : ce document recense de nombreuses données permettant de calculer l'impact et l'acceptabilité des rejets pluviaux de la société ELVIR sur la Vire.
7. ELVIR cite l'autorité environnementale qui mentionne une étude d'impact de l'incidence des rejets d'eau sur l'environnement confirmant qu'il n'existe pas d'interaction négative.  
Commissaire enquêteur : prend note de cette réponse par ailleurs validée par l'AE.

8. Réponse groupée avec la question 10.
9. Réponse groupée avec la question 10.
10. ELVIR rappelle les différentes phases d'évolution de la station d'épuration et la déconnexion des eaux usées de la collectivité qui permettront un meilleur fonctionnement sans incidence environnementale sur la Vire et sans avoir besoin de recourir à l'aménagement de complément de zone végétalisée.  
Commissaire enquêteur : note qu'avec la déconnexion des eaux usées de la collectivité, ELVIR abandonne son projet d'aménager une zone végétalisée complémentaire.
11. ELVIR prévoit de combler définitivement les quatre puits.  
Commissaire enquêteur : prend note de cette résolution.
12. ELVIR transmet tous les mois dans GIDAF (gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquente) ses mesures de suivi des légionnelles.  
Commissaire enquêteur : la transmission mensuelle des résultats d'analyse microbiologique devrait rassurer l'AE.
13. ELVIR s'engage à étendre ses contrôles si cela est demandé.  
Commissaire enquêteur : l'ouverture à de nouveaux contrôles témoigne de la considération portée à l'entourage immédiat.
14. ELVIR déclare que ces modifications existent depuis mi-juin 2017 et que les résultats sont encourageants.  
Commissaire enquêteur : prend note de cette réponse.
15. ELVIR déclare que ce dispositif ne peut pas être installé en raison de stockage de produits et de la circulation de chariots thermiques.  
Commissaire enquêteur : la réponse ne permet pas de savoir si l'installation de ce « réducteur » (détection) incendie est impossible en raison du stockage de produit et de matériel qui monopolisent l'espace ou en raison du passage et de la présence d'engin thermique. Cela étant, il est surprenant qu'une entreprise de cette notoriété néglige ces règles préventives.
16. ELVIR indique qu'un suivi agronomique des épandages est assuré depuis 1992 par un prestataire externe.  
Commissaire enquêteur : prend note de cette réponse.
17. ELVIR évoque le climat de confiance autour d'une entreprise bien intégrée à Condé-sur-Vire et l'absence de dommages environnementaux majeurs.  
Commissaire enquêteur : avec son histoire et sa personnalité, ELVIR fait valoir Condé-sur-Vire et le portrait d'Auguste GRANDIN créateur de la laiterie, orne l'intérieur de la mairie !

### **II.3.3 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

Au vu du mémoire en réponse fourni par ELVIR, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 30 octobre 2017 ainsi que ses conclusions et avis motivé.

- Il constate que :
  - les modalités déployées pour l'organisation et le déroulement de cette enquête correspondent aux règles régissant ce type de procédure.
  - les conditions de publicité obéissent aux articles mentionnés dans l'arrêté.
  - cette procédure ne recueille aucune observation.
  - ce projet est conforme aux documents d'urbanisme (PLU et SCOT).
  - il ne donne pas lieu à de nouveaux travaux et concerne l'actualisation d'aménagements existants et par ailleurs déjà soumis et autorisés à la suite d'enquêtes publiques précédentes.
  - le 7 septembre 2017 le conseil municipal de Condé-sur-Vire émet un avis favorable à l'égard de la demande de la SAS ELVIR.

- l'autorité environnementale prononce un avis favorable et ses demandes recueillent des réponses satisfaisantes.
- les précisions apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse complètent efficacement celles précédemment retournées à l'AE.

■ Il estime que :

- l'indifférence enregistrée lors de cette enquête montre le détachement du public envers l'actualisation administrative d'une entreprise qui marque la ville par son apport économique et les emplois qu'elle procure.
- en dépit de ce désintérêt cette enquête permet de recueillir un supplément d'information. Celles qui complètent les réponses faites à l'avis de l'AE, permettent de constater une prise en compte satisfaisante des questions liées à la préservation environnementale.
- cette actualisation viendra régulariser une situation imparfaite et offrir un cadre juridique à l'activité industrielle.
- cette augmentation du volume n'entraîne pas de travaux supplémentaires et ne donnera pas lieu à de nouveaux impacts environnementaux.
- la déconnexion prochaine du réseau d'eaux usées de Condé-sur-Vire de la station de traitement d'ELVIR, redonnera une marge de sécurité à la laiterie en matière de capacité de traitement.

Le 30 octobre 2017, le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande présentée par la laiterie SAS ELVIR de Condé-sur-Vire pour être autorisée à augmenter ses capacités de production.

#### **II.4 - CONSULTATIONS :**

Les différents services administratifs et communes concernées ont été consultés par Monsieur le Préfet du département de la Manche.

##### **II.4.1 - Avis des conseils municipaux :**

Les conseils municipaux consultés ont émis les avis suivants sur la demande présentée par ELVIR à Condé-sur-Vire :

- **Condé-sur-Vire** le 07/09/2017 : **avis favorable**
- **Bourgvallées** le 26/09/2017 : **avis favorable**
- **Torigny-les-Villes** le 26/09/2017 : **avis favorable**
- **Saint-Amand-Villages** le 12/09/2017 : **avis favorable** à l'unanimité sous réserve du respect des normes de l'environnement
- **Saint-Suzanne-sur-Vire** le 21/09/2017 : **avis favorable**

##### **II.4.2 - Avis des services administratifs :**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service délégation territoriale centre)** (05/09/2017) :

M. le chef de la délégation territoriale centre indique que ce dossier appelle les remarques suivantes :

Pour la partie assainissement : l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juillet 2017 soulignait la nécessité de compléter l'analyse sur l'impact éventuel des rejets d'eaux pluviales en matière de pollution de la Vire. Le courrier de réponse d'ELVIR en date du 19 juillet 2017 n'aborde pas le sujet des eaux superficielles et du pluvial.

Concernant l'épuration, l'avis de l'autorité environnementale allait dans le sens d'un complément à l'étude d'impact en recommandant d'analyser l'impact éventuel des scénarios de modification de la station d'épuration et de présenter les éventuelles mesures d'évitement-réduction ou compensation envisagées. Dans sa réponse ELVIR renvoie à l'étude technico-économique (E.T.E.) du dossier dans laquelle sont présentés les scénarios en question et indique avoir retenu le scénario 1. Ce dernier est qualifié dans l'E.T.E. de solution « a minima ». Il consiste en l'agrandissement du bassin de décantation et la mise en place d'un nouveau clarificateur. Le courrier annonce en complément la déconnexion par Saint-Lô Agglo du système d'assainissement collectif de Condé-sur-Vire de la station d'épuration d'ELVIR. Cette décision de la communauté d'agglomération avait déjà été notée par l'AE dans

son avis où elle qualifiait ce point comme « positif pour la libération d'un potentiel épuratoire supplémentaire ». La réponse du pétitionnaire n'apporte donc aucun élément nouveau et ne répond pas à la remarque de l'AE, ni en ce qui concerne l'analyse d'impact, ni pour les mesures ERC envisagées.

Pour la protection de la ressource : les quatre puits du site ne sont pas déclarés dans la banque du sous-sol (B.S.S.) au titre du code minier. Il n'existe pas d'éléments d'informations techniques concernant ces ouvrages (profondeur, dimension, année de mise en service, coupe géologique éventuelle,...). S'ils excèdent les dix mètres de profondeur leur déclaration au titre du code minier est par ailleurs une obligation. Le dossier mentionne un projet d'utiliser ces puits à des fins d'investigation dans le but de réaliser des mesures de surveillance. Il indique aussi qu'ELVIR ne souhaite pas mener d'investigations sur le milieu « eaux souterraines » mais conclut par ailleurs qu'il est préconisé d'investiguer dans le milieu « eaux souterraines ». L'absence d'élément relatif à ce sujet dans la réponse d'ELVIR renvoie à l'avis de l'AE qui recommande d'appliquer la conclusion de l'étude d'impact au sujet des quatre puits inactifs en décidant de les combler définitivement ou de les remettre en état de façon à s'en servir pour faire des mesures de qualité des eaux souterraines. Si cette investigation doit avoir lieu il est nécessaire de faire apparaître clairement quels travaux seront prévus (quand, par qui, et selon quelles modalités) en complément des éléments descriptifs des ouvrages demandés plus haut.

Par ailleurs et d'après les photos fournies et le dossier, les ouvrages ne paraissent pas conformes aux normes de réalisation et d'exploitation actuelles (absence de margelle, de plaque d'identification notamment). S'ils doivent être conservés, il conviendrait donc de les mettre en conformité avec les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration. Ces puits non exploités vont subir au fil du temps une destruction de leur structure par corrosion. Un des risques à prendre en compte est l'introduction dans l'ouvrage abandonné d'eaux superficielles comme les eaux de pluie, ou plus grave encore, des eaux polluées, voire des polluants. À défaut d'une remise en état dans le cadre d'une remise en fonction, le comblement de ces ouvrages selon la norme AFNOR NF X 10-999 est donc nécessaire en mesure de prévention des pollutions diffuses des eaux de la nappe d'accompagnement de la Vire.

Enfin on peut noter que le dossier initial mentionne des mesures de prévention sous forme entre autres de sensibilisation du personnel notamment sur l'utilisation d'eau de lavage. Il serait intéressant d'avoir les éléments pour estimer les moyens mis en œuvre à ce niveau.

**Service Départemental d'Incendie et de Secours (05/09/2017) :**

M. le Directeur émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve de :

1°) - Suivre en tous points les règles de sécurité qui seront imposées au pétitionnaire, par le service chargé du contrôle des Installations Classées pour la protection de l'environnement, le projet relevant du titre I du livre V du code de l'environnement.

2°) - Respecter les règles générales de sécurité rappelées dans le dossier de demande d'autorisation.

3°) - Procéder à la pesée simultanée des hydrants afin de valider le dispositif hydraulique du site.

4°) - Mettre en place, conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie arrêté par Monsieur le Préfet le 22 février 2017, un contrôle technique périodique des points d'eau incendie des sites. Les actions d'entretien et de maintenance, au travers des comptes rendus de contrôle, sont à communiquer au SDIS et au Maire. Tout changement ou tout anomalie doit être signalé.

5°) - Proposer des solutions détaillées pour contenir les eaux d'extinction sur le site associé à la mise en place d'une organisation efficace au vu du risque non négligeable de pollution de la Vire en cas d'incendie de grande ampleur.

Nota : la mise en place seule de barrage flottants n'est aucunement efficace sur une pollution soluble et ne saurait constituer une quelconque forme de rétention.

**Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie) (18/05/2017) :**

M. le Chef du service informe que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

## Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (Service santé/environnement) (06/09/2017) :

M. le Directeur fait part des remarques suivantes :

### **Site d'implantation**

La présente demande concerne une augmentation significative (+20%) des activités développées par la laiterie SAS ELVIR. La laiterie est implantée à la sortie du bourg de Condé-sur-Vire, à proximité immédiate d'habitations. Son site est traversé par la Vire et par un affluent Le Hamel, accompagné d'une nappe alluviale vulnérable.

Le site est localisé en zone inondable (par débordement des cours d'eau ou par remontée des nappes qui sont subaffleurantes sur ce secteur).

### **Gestion de l'eau**

#### → ressources

La laiterie dispose de sa propre prise d'eau sur la Vire et de sa propre filière de traitement. Au regard des analyses effectuées en 2016, l'eau produite par l'usine de traitement d'eau potable de la laiterie ELVIR à Condé-sur-Vire s'est révélée en 2016 en tous points conforme aux limites de qualité bactériologique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Cependant, sur le plan chimique, la filière de traitement actuelle ne permet pas d'abattre suffisamment, en toutes circonstances, le Carbone Organique Total contenu dans les eaux brutes. De même, ponctuellement, il peut être observé quelques dépassements en pesticides dans l'eau distribuée. Il conviendrait qu'une réflexion s'engage sur une modernisation de cette usine de traitement, qui date des années 1960, pour améliorer ses performances d'une part et mieux intégrer la vulnérabilité et les variations de qualité de la Vire d'autre part.

La laiterie achète également, pour environ 1 % de ses besoins, l'eau d'adduction publique.

Le dossier précise l'existence de quatre puits privés inactifs depuis plus de dix ans et protégés par des couvercles en béton ou en fonte. Ces puits n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ou vérification de leur intégrité ; ils constituent un risque d'entrée d'eau dans la nappe alluviale. Il convient **d'envisager soit un rebouchage, dans les règles de l'art, de ces quatre puits, soit de transformer un ou plusieurs puits en piézomètres.**

Pour rappel, les disconnecteurs en place sur le site et installés pour supprimer toute pollution de l'eau à l'amont, doivent faire l'objet d'un **entretien et contrôle annuel**.

#### → gestion des rejets

Une prise d'eau sur la Vire située au Pont de Baudre sur la commune de Baudre est exploitée par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo aux fins d'alimentation en eau potable.

Elle est positionnée à un peu moins de 5 km en aval des rejets (pluviaux ou d'eaux usées traitées) de la laiterie.

### Gestion des eaux pluviales

Le site de la laiterie peut conduire à produire un peu plus de 100 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales par an. Les analyses présentées dans le dossier montrent des dépassements très réguliers sur les matières en suspension (MES). Ces eaux font l'objet d'un passage par des décanteurs-déshuileurs. Cependant, ces équipements semblent insuffisants vis-à-vis des rejets en MES.

À noter que le dossier souligne (page 278) que les problèmes rencontrés ponctuellement sur la prise d'eau de Baudre concernent les pesticides et les MES, mais qu'ils ne sont pas imputables à la STEP d'ELVIR. Par contre, **l'impact des rejets d'eaux pluviales, notamment en termes de MES, n'est pas évalué.**

### Gestion des rejets des eaux industrielles et sanitaires

La station de traitement (STEP) de la laiterie accueille les eaux usées de la cidrerie et les eaux usées des communes de Condé-sur-Vire et de Sainte-Suzanne-sur-Vire. Le volume d'eaux usées apporté par les communes est relativement faible (3 %) mais la charge est importante (10 %). Or, la station de traitement est aujourd'hui saturée tant en volume qu'en charge polluante. Elle est par ailleurs relativement ancienne (1969).

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a délibéré le 3 avril 2017 pour mandater une maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station de traitement propre à la collectivité et démarcher les financeurs. L'industriel souhaite déconnecter d'ici trois ans les communes de sa station de traitement. La déconnexion des eaux usées urbaines des eaux usées industrielles ne pourra être que bénéfique au fonctionnement de la STEP.

Toutefois, malgré le projet de la communauté d'agglomération, les dépassements ne seront pas résolus. Différents scénarii d'évolution de la station actuelle ont été étudiés. Le scénario 1 (scénario a minima) semble être privilégié par la laiterie. Par contre le dossier ne présente aucune simulation du fonctionnement et des performances de la station après la mise en œuvre des modifications envisagées (nombre de dépassements attendus ? Nombre de bypass ? DCO ? ...). Le dossier, tel qu'il est présenté, ne permet pas de conclure à la suffisance des mesures prises pour limiter l'impact des rejets sur le long terme.

#### Gestion des boues

La capacité de stockage des boues est, selon les pages du dossier auxquelles on se reporte (page 157 ou 158), soit considérée comme « à peine suffisante », soit comme « suffisante ». Un stockage supplémentaire de 1000 m<sup>3</sup> est possible dans un silo, mais il n'est pas précisé si ce silo permet de retenir les lixiviats, comme l'exige l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 08/12/1997.

Il paraît nécessaire de clarifier le volume de stockage disponible et de conclure de manière plus précise et claire sur les capacités de stockage des boues et de rétention des lixiviats.

Le plan d'épandage a été révisé et approuvé le 26 octobre 2015. Le dossier ne précise pas si ce plan d'épandage intègre ou peut intégrer l'augmentation de production de la laiterie. Des précisions seraient à apporter sur ce point.

#### **Qualité de l'air**

Les données relatives à la qualité de l'air sont mentionnées dans l'étude d'impact ou dans l'évaluation des risques sanitaires. Il est notamment fait état d'une part importante du trafic routier lié à la laiterie. De même, les autres sources de rejets de polluants atmosphériques sont citées : chaudières, groupes électrogènes, TAR ou rejets canalisés, notamment de peroxyde d'hydrogène. Il est regretté **qu'aucun plan d'actions ou actions ne soient envisagés pour limiter ces rejets atmosphériques**. Pour mémoire, le peroxyde d'hydrogène est irritant pour les voies respiratoires.

#### **Nuisances sonores**

Les derniers résultats du constat sonore réalisé en 2016 et fournis dans le dossier, montrent la conformité sur les points de mesure. Il est cependant étonnant qu'aucun point de mesure n'ait été localisé sur deux zones d'habitations proches.

Compte tenu de la proximité des habitations et du fonctionnement continu des installations, **une campagne de mesures acoustiques pourrait être réalisée dans les six mois sur les points B et C** précisés dans le rapport.

#### **Impact sur la santé – évaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires, indique retenir les principales substances présentes dans les émissions canalisées et diffuses et associées à une exposition chronique des populations riveraines par inhalation. Cette sélection porte uniquement sur les substances oxydes de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Le rapport présente des débits de ces substances générées. Les émissions de plusieurs sources et/ou substances n'ont pas été quantifiées en l'absence de mesures réalisées sur le site (HAP, COV,...). Ainsi, le dioxyde d'azote est identifié comme prioritaire au regard des rapports de toxicité calculés, mais la hiérarchisation des substances émises apparaît incomplète.

Le peroxyde d'hydrogène n'est pas pris en compte dans cette ERS dans la mesure où il est considéré comme se décomposant très rapidement en oxygène. Cette affirmation mériterait d'être étayée a minima par des données bibliographiques relatives aux cinétiques de réaction associées.

Aucune modélisation n'est réalisée pour évaluer l'impact des concentrations atmosphériques à proximité de la laiterie.

La laiterie ELVIR relève de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive dite « IED »). Aussi, il semble nécessaire de **compléter l'ERS pour les rejets atmosphériques** en fonction des remarques précédentes.

J'ai bien noté que l'évaluation des risques sanitaires par rapport aux rejets de zinc de la station d'épuration montre un risque très faible et qu'aucun produit CMR n'est utilisé sur le site à l'exception du chloroforme en quantité minime.

**En conclusion**, en l'état actuel du dossier, je ne puis être favorable que si les réserves suivantes sont prises en compte :

→ du fait notamment de la présence de la prise d'eau potable située à l'aval de la laiterie, mise en œuvre d'un plan d'action « eau » au sein de l'établissement visant à :

- moderniser la station de traitement d'eau potable de la laiterie,
- assurer une meilleure gestion des eaux pluviales vis-à-vis des matières en suspension,
- s'assurer de la suffisance des mesures envisagées pour obtenir une capacité épuratoire satisfaisante et le cas échéant, définir les mesures complémentaires à mettre en place,

→ la réalisation d'une campagne de mesure acoustique dans les six mois au droit des points B et C afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, à la mise en place des mesures correctives,

→ la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à la réduction des émissions atmosphériques.

Il apparaît nécessaire de consolider l'ERS sur le volet rejets atmosphériques.

#### **II.4.3 – Transmission au pétitionnaire des observations résultant de la procédure :**

Les observations résultant de la procédure réglementaire ont été transmises au pétitionnaire le 15 novembre 2017 afin qu'il y apporte des réponses permettant de finaliser l'instruction de son dossier de demande d'autorisation.

Le pétitionnaire a répondu le 25 novembre 2017 et a complété ce premier envoi par un second le 17 janvier 2018 afin de procéder à une nouvelle consultation (le 18 janvier 2018) de l'ARS et de la DDTM 50 dont les observations devaient être prises en compte par le pétitionnaire.

Les principales informations qui en ressortent ont trait à plusieurs thèmes qui peuvent être résumés comme suit.

- Impacts des rejets pluviaux

Sur les 20 points de rejet au milieu naturel, seuls 8 sont susceptibles d'être souillés, ils font l'objet d'un suivi de la qualité de rejet. Les valeurs actuelles de rejet permettent l'atteinte du bon état écologique pour tous les paramètres. Certains résultats de mesure sont élevés en raison du prélèvement effectué directement dans le séparateur en raison de problèmes d'accessibilité.

ELVIR envisage de réaliser une étude d'optimisation de la gestion de ses eaux pluviales.

- modification de la station d'épuration

ELVIR a décidé de reconstruire complètement sa filière de traitement des eaux résiduaires en se conformant aux dispositions du PPRI, notamment en prenant en compte la cote de référence, ainsi qu'en respectant les niveaux de rejet imposés par la DREAL :

→ réalisation d'un tamisage 1 mm dont le débit admissible intégrera le débit des effluents de la collectivité jusqu'à sa déconnexion ;

→ réalisation d'un nouveau bassin tampon de 2000 m<sup>3</sup> ;

→ l'actuel bassin tampon complémentaire de 1000 m<sup>3</sup> sera converti en deuxième bassin de stockage de boues portant la capacité de stockage à 7000 m<sup>3</sup> ;

→ nouveau bassin d'aération de 7000 m<sup>3</sup> aéré et brassé ;

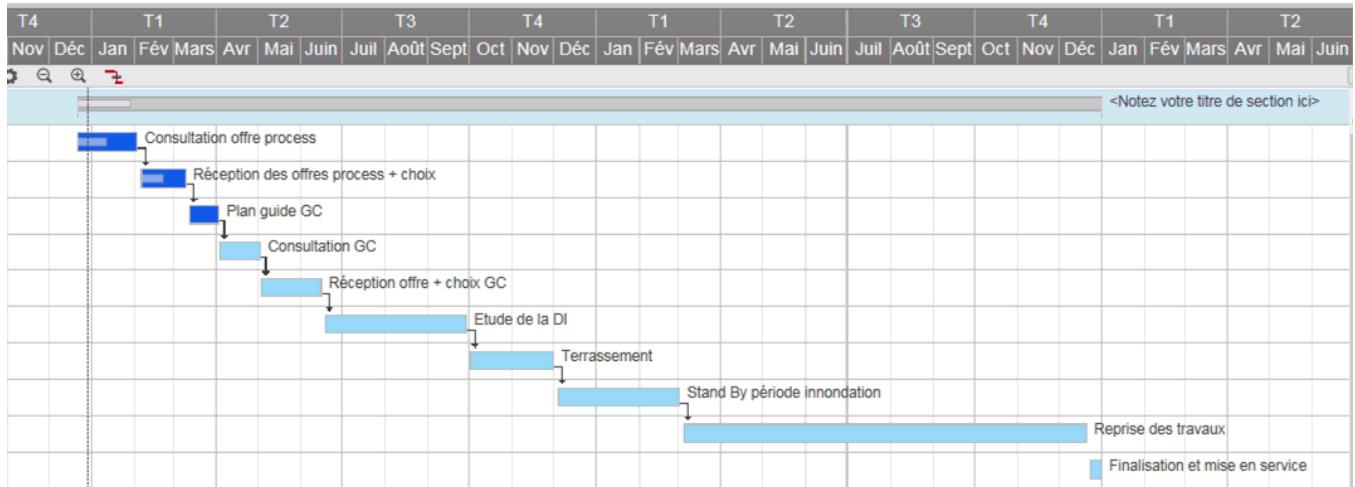
→ nouveau clarificateur raclé de 640 m<sup>3</sup> ;

→ nouveau bassin de 100 m<sup>3</sup> pour réguler le débit de boues extraites du clarificateur

→ nouveau local technique, nouveau transformateur, nouvelle installation d'auto-surveillance ;

→ démolition des ouvrages actuels.

#### Planning prévisionnel proposé :



- gestion des boues

Suite à la réalisation des travaux sur la filière de traitement des eaux résiduaires, ELVIR devra réétudier la filière de gestion des boues, bien que la capacité de stockage devrait en principe représenter 6 mois de production. De même, le plan d'épandage actuel devrait être suffisant pour traiter les flux attendus (560 tonnes de matières sèches par an).

- anciens puits

Les quatre puits présents sur le site vont être comblés. Un devis d'EUROVIA a été fourni à l'appui de cette décision comportant les opérations suivantes :

- repli du matériel ;
- démontage et évacuation des pompes ;
- mise en œuvre de matériaux drainants ;
- mise en œuvre d'argile sur une hauteur de 2 mètres ;
- mise en œuvre de coulis de béton.

- ressource en eau

La réfection de l'installation de production d'eau potable est planifiée dans le plan à long terme à l'horizon 2022. Cet investissement intègre la modification des points de prélèvement dans la Vire.

- sensibilisation du personnel

Le personnel sera sensibilisé aux économies d'énergie via des formations internes, des communications lors des points hebdomadaires d'équipes et des réunions sécurité/environnement.

- qualité de l'air

ELVIR a travaillé sur la réduction de l'utilisation de ses groupes électrogènes afin de réduire ses émissions, passant de 859 heures de fonctionnement en 2013 contre 78 heures en 2017. Une étude sur le changement des brûleurs NOx est actuellement en cours de réalisation.

- nuisances sonores

ELVIR a confirmé la réalisation de mesures de bruit aux points B et C comme la demande en a été faite.

- évaluation du risque sanitaire

ELVIR a confirmé la réalisation d'une étude complémentaire sur l'impact du peroxyde d'hydrogène dès que les valeurs toxiques de référence lui auront été fournies.

- analyse des effets cumulés

Un document particulier d'analyse des effets cumulés des projets à proximité d'ELVIR a été fourni. Il montre qu'il n'y a pas d'effets cumulés concernant les consommations d'eau, les rejets d'eau pluviale, les eaux usées traitées dans la station d'épuration, l'épandage des boues, les eaux souterraines et les sols, les rejets atmosphériques, les odeurs, les déchets, les émissions lumineuses, l'effet de serre.

En ce qui concerne les transports, la cidrerie induit un trafic qui s'ajoute à celui d'ELVIR, c'est pourquoi des études et des échanges sont en cours avec la commune afin de trouver des solutions pour fluidifier le trafic routier.

Il en va de même en ce qui concerne le bruit, les mesures d'émergence réalisées périodiquement pour les deux sites permettront de vérifier l'absence de nuisance pour les habitations les plus proches. Les rejets atmosphériques des installations de combustion de la cidrerie se cumulent avec ceux d'ELVIR, ils restent néanmoins assez réduits.

- notice d'incidence relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration

Le bureau d'études GES, missionné par ELVIR, a transmis le 5 février 2018 une notice d'incidence en complément du dossier de demande d'autorisation suite à la décision de reconstruire la station d'épuration interne. L'examen de ce document permet de constater les progrès notables du pétitionnaire afin d'éviter, réduire et compenser les effets de son projet au regard de la protection de l'environnement (cela avec une continuité du traitement des effluents).

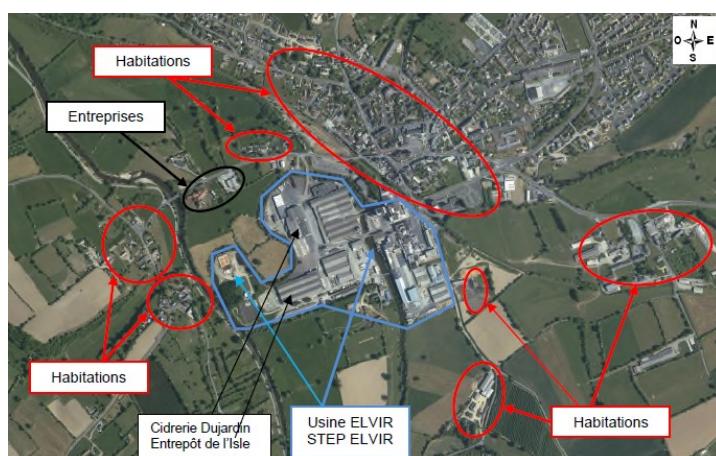
Améliorations notables au regard de l'eau (sécurisation des ouvrages épuratoires, niveaux de rejet basés sur les meilleures techniques disponibles compatibles avec l'acceptabilité du milieu récepteur), de l'air et du bruit (aération par turbines de fond), de la consommation d'énergie (transfert gravitaire vers le clarificateur).

#### **II.4.4 - Avis des membres du CHSCT :**

Le dossier de demande d'autorisation a été présenté lors d'une réunion extraordinaire du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement le 24 octobre 2017. Les membres ont émis un **avis favorable**, cependant une attention est demandée concernant le flux de camions et l'attente devant le portail de l'entrée qui peut gêner la circulation.

### **III - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **III.1 - Milieu naturel et enjeux patrimoniaux :**



#### ***Environnement humain***

Le principe paysagé d'ELVIR comme le montre la photographie aérienne précédente est essentiellement défini par des prairies et autres parcelles bocagères ainsi qu'un paysage urbain au Nord-Est.

L'établissement est situé en zone UZ (zone urbaine industrielle) du plan local d'urbanisme de la commune de Condé-sur-Vire. Les mises aux normes et extensions y sont autorisées, notamment pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est concerné par une seule servitude : le plan de prévention du risque d'inondation de la Vire dont il doit respecter le règlement. La station d'épuration est située dans la zone fortement exposée (zone rouge), le reste de l'usine dans la zone faiblement exposée au risque d'inondation (zone bleue).

Les installations d'ELVIR sont surélevées au regard du niveau atteint par la plus haute crue. Plusieurs seuils d'alerte sont en place, à chacun correspondent des actions à mettre en œuvre. Pour mémoire, la cote centennale est à 25,35 mètres.

Le centre-ville de Condé-sur-Vire est situé à environ 200 mètres au Nord-Est d'ELVIR. Les premières habitations se trouvent à 20 mètres dans cette même direction ainsi que l'Hôtel de ville et la médiathèque à 150 mètres, l'école primaire à 400 mètres. ELVIR se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique et de toute zone de sensibilité archéologique.

Bien que visible depuis la route, l'établissement est intégré dans le paysage au fond de la vallée, les locaux aux couleurs non-agressives y forment un bloc compact. Les cheminées, le château d'eau et les bâtiments qui abritaient les tours de séchage se distinguent plus nettement.

#### ***Milieu naturel***

Le site est en partie localisé sur la ZNIEFF de type II « Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre » d'une superficie de 9257,9 hectares et composée de cours d'eau (la Vire et la Souleuvre) s'inscrivant dans un paysage très encaissé et escarpé où dominent largement les herbages et les formations boisées de pentes. Les parcelles de fond de vallée ainsi que les coteaux abrupts, souvent boisés, constituent des zones tampon entre les plateaux et les cours d'eau. Plusieurs espèces d'intérêt patrimonial (orthoptères) sont présentes au niveau de la Vire, entre autres grâce au rétablissement de la libre circulation sur l'ensemble du cours de la Vire. La mise en place d'une passe à poisson en 2014 au niveau d'un enrochement destiné à une prise d'eau a contribué à recréer la continuité écologique sur cette rivière (saumon atlantique). Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Condé-sur-Vire ou sur les autres communes du rayon d'affichage. Bien que situé sur un territoire prédisposé à la présence de zone humide, le site d'ELVIR déjà urbanisé n'est pas répertorié en zone RAMSAR.

#### **III.2 - Eaux souterraines et superficielles :**

##### ***Sensibilité environnementale :***

L'établissement se situe sur des alluvions récentes de l'Holocène, le fond de la vallée est en effet constitué de matériaux fins, limoneux ou limonosableux renfermant quelques graviers. Sous les sédiments se trouve une nappe de fond graveleuse et caillouteuse. La formation sous-jacente est composée de schiste sans aquifère.

La commune de Condé-sur-Vire est localisée dans le bassin versant de la Vire de 2063 km<sup>2</sup>. Le site est concerné par la nappe alluviale de la Vire, celle-ci est peu protégée, elle est donc assez vulnérable. Les quatre anciens puits présents dans l'établissement représentent une voie préférentielle de migration des pollutions vers la nappe alluviale. ELVIR a donc décidé de les combler définitivement afin de les sécuriser. Pour mémoire, la procédure de comblement devra être conforme à la norme AFNOR NF X10-999.

Le secteur est pauvre en eaux souterraines, il existe néanmoins un puits-complexe d'une profondeur de 35,2 m à une centaine de mètres en aval hydraulique d'ELVIR. D'autres forages sont présents à plus de 700 mètres de l'établissement. ELVIR ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable (Baudre).

La qualité de la Vire amont et de ses affluents est globalement bonne, mais elle se dégrade après les rejets de Vire et reste médiocre jusqu'en Baie des Veys. La qualité du cours d'eau de la Vire au droit du site est rappelée dans le tableau en page suivante.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Etat 2009-2010		Objectifs de qualité	
		Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
La Vire	FRHR317	Médiocre	Mauvais	Bon état 2021	Bon état 2027

Le paramètre dégradant est constitué par les nitrates.

#### ***Origine et usage de l'eau :***

L'usine ELVIR est alimentée par deux sources d'approvisionnement : d'une part un prélèvement d'eau superficielle dans la Vire (de 796 000 m<sup>3</sup> en 2016 à 972 700 m<sup>3</sup> estimés après augmentation des capacités de production), et d'autre part une alimentation par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Condé-sur-Vire (environ 6500 m<sup>3</sup>/an).

L'eau de surface est potabilisée dans la station de production d'eau d'ELVIR selon le traitement suivant :

- décantation après injection de floculant,
- stérilisation par injection d'eau de Javel,
- double-filtration sur sable et charbon actif dans des colonnes doubles de deux cellules indépendantes chacunes,
- neutralisation au carbonate de sodium,
- stérilisation par injection de dioxyde de chlore.

L'eau d'appoint de la chaufferie vapeur est adoucie et stockée dans une réserve de 100 m<sup>3</sup>. Il convient de noter qu'ELVIR assure également les besoins en eau potable de la cidrerie voisine.

La consommation est suivie par des compteurs et des sous-compteurs relevés quotidiennement. Une fois potabilisée, l'eau est stockée dans une réserve de 1000 m<sup>3</sup> avant d'être distribuée sur le site.

L'eau du réseau public est utilisée pour l'élaboration des produits (78,1 %). Les autres usages sont les suivants : eaux domestiques (8,1 %), lavages des sols et équipements (1,6 %), apponts chaufferie et eau glacée (7,3 %), eaux de refroidissement (8,9 %).

Outre le suivi des consommations d'eau qui permet de détecter toute anomalie, ELVIR a mis en place des mesures de réduction des consommations (nettoyages à sec, nettoyage en place avec temporisation (NEP), sensibilisation du personnel, pistolets sur les jets d'eau, refroidissement d'homogénéisateurs et des tanks stériles en eau de recyclage des tours d'aéroréfrigération, pompes à garniture sèche, changement de pompes à vide refroidies avec de l'eau glacée, récupération d'eau de rinçage final avec utilisation en rinçage intermédiaire, ...)

Les ratios de consommation d'eau rapportés au litre de lait entrant (0,626 litre/litre) sont conformes aux valeurs de référence des meilleures techniques disponibles (de 0,6 à 1,8 litre/litre).

Dans le cadre de sa décision d'améliorer la filière de traitement des eaux résiduaires, le pétitionnaire a également intégré une phase liée à l'amélioration de sa filière de potabilisation de l'eau à l'horizon 2022.

#### ***Collecte et traitement de l'eau :***

L'usine dispose de réseaux séparatifs. Outre les effluents industriels et les eaux domestiques traités dans la station d'épuration interne, il existe vingt points de rejet d'eaux pluviales au milieu naturel.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voies) concernent huit bassins versants, elles transitent toutes dans des déshuileurs-débourbeurs avant rejet dans la Vire. La procédure réglementaire a mis en évidence le manque de représentativité des résultats d'analyse de la qualité des eaux traitées. Il apparaît que les difficultés pour atteindre le bon état écologique du milieu récepteur en aval du rejet d'ELVIR sont essentiellement dues au fait que les paramètres sont en limite voire en dépassement des seuils en amont du rejet.

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (toitures) sont rejetées directement dans la Vire.

Les eaux de l'aire de lavage externe des camions sont collectées dans une fosse toutes eaux qui est curée périodiquement, son contenu est traité comme déchet.

Les eaux industrielles et les eaux domestiques sont traitées dans la station d'épuration interne construite il y a une cinquantaine d'années. Celle-ci reçoit également les effluents de la cidrerie voisine et ceux de la collectivité. Les ouvrages qui la composent sont maintenant vétustes et la capacité de traitement est saturée. Ce constat a mis en évidence que l'obtention d'une autorisation d'augmenter les capacités de production de l'établissement était

conditionnée par la garantie du respect des intérêts environnementaux, en particulier au regard du traitement des effluents aqueux.

ELVIR a annoncé lors d'une réunion avec les services de l'État le 16 novembre 2017 sa décision de reconstruire sa station d'épuration dans un délai d'environ trois ans. Après accord des autres services compétents, la DREAL a transmis le 19 janvier 2018 à l'exploitant le tableau des niveaux de rejet à respecter pour assurer le bon état de la Vire avec un débit maximal de 2400 m<sup>3</sup>/jour.

paramètre	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)	Concentration moyenne journalière calculée sur le mois (mg/l)	Flux moyen journalier calculé sur le mois (kg/j)
M.e.S.	30	72	25	60
DCO	70	168	60	144
DBO <sub>5</sub>	15	36	10	24
NGL	15	36	10	24
Pt	1,5	3,6	1	2,4
Zn	0,8	1,92	0,8	1,92

Au vu des meilleures techniques disponibles et des résultats actuels d'autosurveillance, les niveaux de rejet proposés doivent être totalement respectés dans une station d'épuration sécurisée. Le dimensionnement des ouvrages est réalisé sur la base des concentrations journalières maximales.

ELVIR doit donc dimensionner son nouvel outil épuratoire en fonction de ces seuils de rejet basés sur l'acceptabilité de la Vire. La construction devra respecter le planning prévisionnel proposé par l'exploitant et rappelé au point II-4-4 du présent rapport : phase d'étude jusqu'à fin novembre 2018 puis construction jusqu'à fin 2019 et démolition des anciens ouvrages en 2020.

Les effluents seront traités dans l'ancienne station jusqu'à la mise en service de la nouvelle. Celle-ci continuera à traiter les eaux résiduaires de la cidrerie, en revanche, dans un délai de trois ans, les effluents urbains devraient être déconnectés de la station d'ELVIR pour être pris en charge par un nouvel outil épuratoire créé par la collectivité. En effet, dans un courrier du 14 février 2017, le Président de Saint-Lô Agglo a informé l'industriel de la décision de déconnecter dans un délai de trois ans le système d'assainissement collectif de Condé-sur-Vire de la station d'épuration d'ELVIR.

ELVIR devra donc phaser l'augmentation de production de son établissement afin de pouvoir poursuivre le traitement des effluents communaux jusqu'à leur déconnexion, sachant que le débit maximal pouvant être rejeté sera limité à 2400 m<sup>3</sup>/jour. L'industriel pourra ensuite augmenter ses capacités de production en respectant ce même niveau de rejet.

Il est rappelé qu'après la mise en service de la nouvelle filière eau, il conviendra qu'ELVIR réexamine l'optimisation de sa filière boues afin qu'elles soient en bonne adéquation. En effet, le suivi agronomique de l'actuel plan d'épandage montre qu'il est satisfaisant bien que la capacité de stockage de 6000m<sup>3</sup> soit à peine suffisante si les conditions météorologiques sont mauvaises au printemps. L'apport de 1000m<sup>3</sup> supplémentaires est de nature à améliorer la situation, cependant la quantité de boues produites devrait augmenter assez sensiblement notamment du fait de l'optimisation du traitement du phosphore. C'est pourquoi il est indispensable que l'exploitant étudie l'optimisation de sa filière. Le projet de prescriptions fixe une disposition en ce sens.

#### **RSDE :**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2013, une surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique a été imposée à ELVIR. A ce titre, le nonylpénol et le zinc faisaient l'objet d'une surveillance trimestrielle.

Suite à un premier bilan de suivi qui présente des concentrations faibles, l'industriel a sollicité le 26 octobre 2016 un assouplissement de ce suivi. L'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, partenaire de la DREAL pour

RSDE, a été demandé, celle-ci souhaite le maintien du suivi. Par ailleurs, la réglementation relative à la surveillance des rejets aqueux a évolué au premier janvier 2018 avec l'arrêté du 24 août 2017 qui permet de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE. Au vu de ces dispositions, il est proposé d'intégrer le zinc au suivi global des effluents en sortie de station d'épuration.

### III.3 - Sol :

#### Généralités

ELVIR n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines. Des mesures sont mises en œuvre pour prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines. Les eaux pluviales issues de la zone de dépotage du lait sont évacuées vers la station d'épuration. Il en est de même des eaux de la plate-forme de lavage de l'intérieur des citernes.

Le projet de prescriptions prévoit la mise en rétention de l'aire de dépotage du fioul domestique.

En ce qui concerne les rétentions, les divers stockages de produits liquides sont placés sur rétention, les deux salles des machines ammoniac ont été mises sur rétention ainsi que les locaux de charge des batteries et les transformateurs.

#### Rapport de base

Dans le cadre de l'application de la directive IED (Industrial Emission Directive), ELVIR a missionné l'APAVE pour réaliser un rapport de base de ses installations (20 mai 2015). C'est un état des lieux représentatif de la pollution du sol et des eaux souterraines au droit de l'établissement. Les risques de pollution sont induits par les compresseurs, les groupes froids et les produits de nettoyage.

ELVIR est le troisième exploitant du site après la Compagnie Normande et Laitière et la coopérative ELLE&VIRE, c'est la même activité qui est exercée depuis 1947.

Des investigations de terrain ont été mises en œuvre sous la forme de quatre sondages de deux mètres de profondeur et d'un sondage de trois mètres de profondeur. Des traces d'hydrocarbures ont été mises en évidence au niveau du local des compresseurs d'air (certainement dues à des purges anciennes) :

Sondage et profondeur	Hydrocarbures C10-C40 (en mg/kg MS)	HAP (somme des 16 en mg/kg MS)
S1 de 0,4 à 1 m	55	4,3
S1 de 1m à 2 m	75	5,1
S2 de 0,55 à 1 m	40	22

Il est demandé à l'exploitant, au vu de la circulaire du 8 février 2007 et de la note de la DGPR du 19 avril 2017 relatives à la gestion des sites pollués, de réaliser un plan de gestion de la source de pollution identifiée.

Ce plan de gestion doit identifier les différentes options de gestion possibles (traitement sur site, hors site, excavations, etc.) sur la base d'un bilan coûts / avantages. Dans tous les cas, les possibilités de suppression des sources de pollution ponctuelles devront être présentées. Le plan de gestion devra être transmis à l'inspection des installations classées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### III.4 - Rejets atmosphériques :

Les rejets atmosphériques d'ELVIR sont composés principalement par les fumées de combustion, les émissions diffuses (traces) d'eau oxygénée dans l'air de l'atelier de conditionnement des crèmes UHT, la vapeur d'eau issue des tours aéroréfrigérantes et l'air humide chargé en poussières de l'activité hatmaker (traité dans un cyclone avant rejet).

Le suivi régulier des appareils et de leurs rejets montre qu'ils respectent les seuils réglementaires qui leur sont applicables. Les hauteurs des diverses cheminées et les vitesses d'éjection sont conformes aux exigences. Les tours aéroréfrigérantes font l'objet d'un suivi pour la prévention de la légionellose, diverses mesures de

prévention sont mises en œuvre : formation du personnel, équipements de protection, carnets de suivi, entretien complet annuel.

Une centaine de poids-lourds sont susceptibles de circuler sur le site en une journée. Les rejets qu'ils induisent demeurent assez faibles comme le précise le tableau qui suit.

paramètres	Rejets dans l'air pour 101 camions par jour
NOx	8,28 kg/j
CO	4,74 kg/j
particules	0,18 kg/j

La perception des odeurs induites par les activités d'ELVIR reste cantonnée au site, elles sont d'ailleurs très peu perceptibles à l'extérieur des locaux de production. La station d'épuration est susceptible de générer des nuisances olfactives, cependant le procédé d'aération est une technique qui permet d'éviter les fermentations anaérobies à l'origine des mauvaises odeurs. Seule une panne prolongée des équipements d'aération pourrait entraîner l'apparition des odeurs. Il convient de rappeler que la station d'épuration est éloignée des habitations. La bonne stabilisation des boues produites par l'outil épuratoire permet de limiter leur odeur.

L'établissement est conforme vis-à-vis des orientations du plan régional de la qualité de l'air (PRQA), notamment l'orientation 6 « favoriser des activités industrielles plus respectueuses de la qualité de l'air » : impacts sanitaires maîtrisés, contrôle régulier des rejets, incitation au covoiturage, gestion en flux tendu, actions d'économie d'énergie, registre de remarques à destination des riverains au sujet des problèmes d'odeurs (aucune demande enregistrée pour l'instant). ELVIR effectue chaque année sa déclaration des émissions polluantes (GEREP) et dispose d'un plan de surveillance simplifié du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (période 2013 – 2020) avec une moyenne des émissions de 15 274 tonnes par an.

Un audit énergétique de décembre 2015 a été annexé au dossier de demande d'autorisation, des optimisations ont été proposées (visant une économie d'environ 7,5 % des consommations), certaines d'entre elles sont d'ores et déjà mises en place : amélioration du refroidissement eau glacée, élimination des fuites d'air comprimé, remplacement de « soufflettes » (pistolets air comprimé → effet venturi), amélioration de calorifugeages.

### III.5 - Bruit :

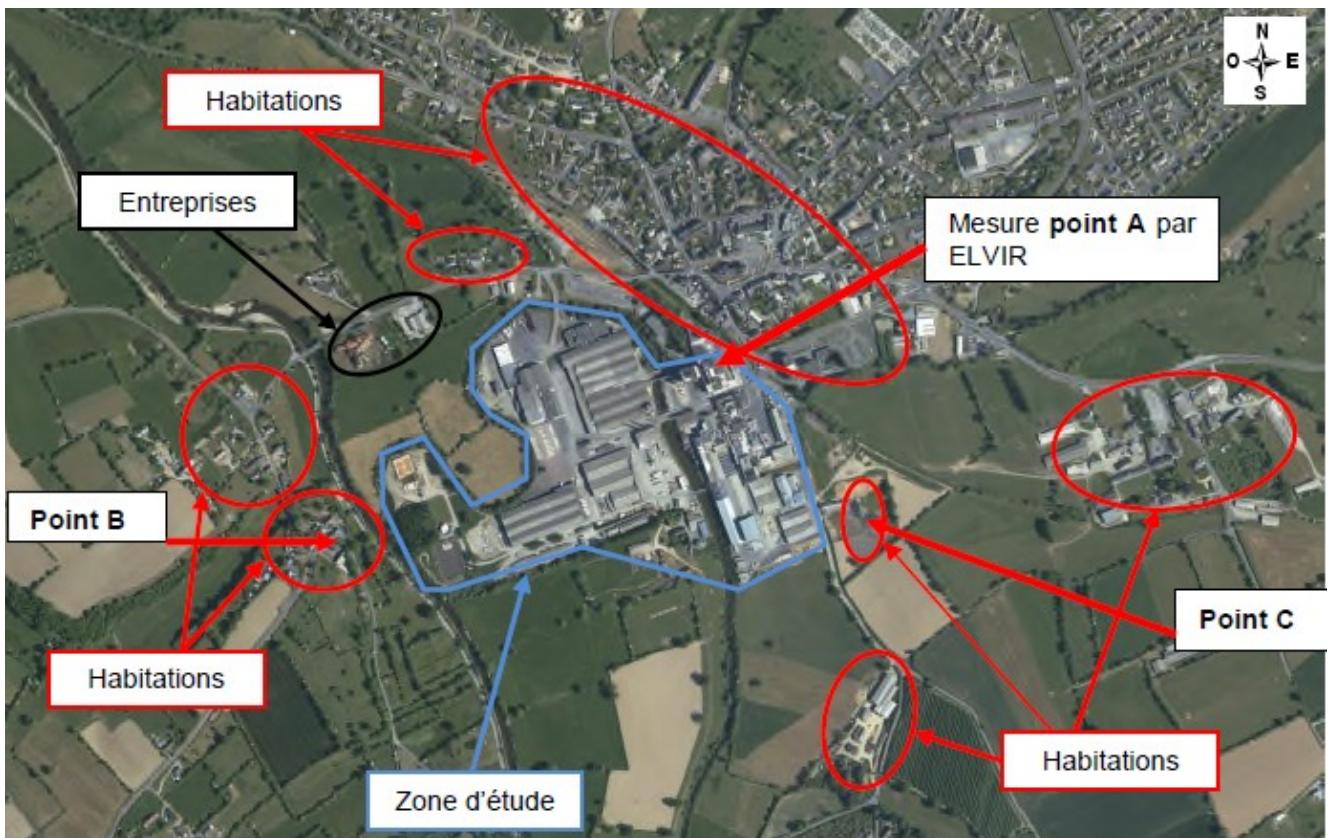
L'établissement fonctionne 24 heures sur 24 et ce 7 jours sur 7, il ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans son environnement immédiat. Les activités de production et de transport d'ELVIR s'ajoutent au bruit ambiant constitué du trafic routier local, de l'activité de la cidrerie et des activités humaines de la commune.

Afin de limiter les nuisances générées par l'établissement, les équipements bruyants sont implantés à l'intérieur des locaux et la circulation des engins est réglementée, en particulier la vitesse est limitée. Des haies sont implantées afin de faire écran pour les habitations riveraines.

Les niveaux sonores en zones à émergence réglementée (Z.E.R.) n'étaient jusqu'alors mesurés qu'au niveau du point A. Les mesures doivent être complétées avec les points B et C afin de vérifier la conformité sur l'ensemble de l'établissement. L'exploitant s'est engagé à intégrer les points B et C dans ses campagnes de mesure de bruit, la première sera réalisée dans un délai de six mois.

Suite à la mise en place d'isolation acoustique au niveau de l'équipement d'eau chaude « DIBA » et de piéges à sons en 2015, les niveaux d'émergences sont respectés au vu des résultats obtenus en 2016. La prochaine campagne permettra de confirmer cette conformité pour les points B et C.

Il existe trois zones à émergence réglementée, elles sont répertoriées sur la photographie aérienne qui figure en page suivante.



### III.6 – Déchets :

ELVIR génère environ de 8000 à 10 000 tonnes de déchets par an, en dehors des boues (11 500 m<sup>3</sup>/an) produites par la station d'épuration interne qui sont valorisées en agriculture, dont plus de 80 % sont valorisés en alimentation animale. Un peu plus de 10 % sont mis en décharge et moins de 5 % sont incinérés.

On peut distinguer plusieurs types de déchets selon leur provenance :

- production de l'établissement : déchets alimentaires, emballages, laboratoire, encres ;
- entretien : balayures, déchets verts ;
- maintenance des équipements : huiles usagées, néons, aérosols, ferraille, piles, peinture,...
- déchets liés à la présence humaine : DASRI, DEEE, encombrants,...

Les déchets sont triés en fonction des filières d'élimination. Le site est équipé d'une zone « déchets » sur laquelle sont stockés la majorité des déchets en attente d'enlèvement, elle est complétée par des bennes, plateaux et compacteurs répartis sur l'ensemble de l'établissement. Un seul prestataire a en charge l'élimination des déchets non dangereux, il s'agit du groupe SUEZ.

ELVIR a mis en place les mesures suivantes :

- réduction à la source des déchets et notamment diminution des épaisseurs des emballages de produits finis et diminution des emballages dans le process,
- réduction des pertes liées au conditionnement des produits,
- réduction des pertes alimentaires avec la mise en place de campagnes de sensibilisation,
- optimisation des procédés de fabrication.

Tous les déchets dangereux (ils représentent moins de 1 % des déchets produits) sont émis avec un bordereau de suivi lors de leur enlèvement par les transporteurs agréés. ELVIR peut justifier l'élimination dans des filières agréées de ses déchets dangereux grâce à l'archivage des BSDD.

### **III.7 - Transports :**

Les transports sont dus aux mouvements du personnel, à l'approvisionnement en matières premières, aux expéditions de produits finis et de déchets. Le trafic routier quotidien est estimé à 693 poids lourds et environ 600 véhicules légers, il a un impact significatif sur les routes départementales (près de 100 % des poids lourds) et la nationale 174. L'accès à l'établissement évite néanmoins l'agglomération de Condé-sur-Vire.



L'usine dispose de quatre accès différents, les véhicules du personnel et des visiteurs n'entrent pas sur le site. Des zones de stationnement leur sont dédiées.

Des aires sont disponibles pour le stationnement des camions à l'intérieur du site, ce qui permet d'éviter d'occasionner une nuisance pour les riverains. Tous les chargements et déchargements sont effectués à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. De plus, les aires de circulation à l'intérieur du site sont suffisamment dimensionnées. Un plan de circulation est en place.

Les livraisons de produits non périssables sont privilégiées entre 8 h et 18 h du lundi au samedi. La réception du lait se pratique essentiellement entre 4 h et 18 h. Ces mesures sont de nature à limiter les nuisances sonores.

### **III.7 - Impacts sanitaires :**

L'évaluation des risques sanitaires a mis en évidence que les principales sources de danger potentielles pour la population environnante sont constituées par :

- l'utilisation de produits dangereux : soude, eau de javel, acides, eau oxygénée, produits désinfectants, ammoniaque, solvants, hydrocarbures, produits divers utilisés dans le laboratoire ;
- les rejets d'eau en sortie de station d'épuration, sachant que les boues issues de l'industrie agro-alimentaire ne présentent pas de nocivité particulière ;
- les émissions atmosphériques des installations de combustion.

Deux types de populations peuvent subir un impact :

- les personnes qui bénéficient de l'eau issue des captages d'alimentation en eau potable en aval des rejets de la station d'épuration d'ELVIR ;
- les personnes sensibles résidant ou travaillant dans l'environnement proche de l'établissement.

Les produits dangereux sont stockés et utilisés dans des lieux sécurisés ce qui supprime leurs voies de transfert vers la population environnante.

La recherche des substances dangereuses dans le milieu aquatique n'a mis en évidence la présence que de deux composés, le zinc issu des produits anticorrosion et le nonylphénol dont l'origine semble provenir des eaux usées de la collectivité. Les quantités en jeu restent faibles. La mise en place d'une nouvelle station d'épuration va apporter une sécurisation importante pour les captages situés en aval hydraulique.

Les rejets atmosphériques sont relativement limités, le respect des seuils réglementaires est de nature à garantir l'absence d'impact sur les populations. Le dioxyde d'azote au regard des rejets atmosphériques et le zinc pour les rejets aqueux représentent les traceurs qu'il convient de surveiller au regard de la protection de la santé des riverains. Ces suivis sont bien pris en compte par les contraintes réglementaires applicables à l'établissement.

Le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) est utilisé pour ses propriétés oxydantes afin de stériliser les enveloppes « Tétrabrik » pour la crème UHT. Il convient de rappeler qu'il se décompose en eau et oxygène. Des mesures d'amélioration de l'étanchéité ont été mises en œuvre pour limiter les rejets dans l'usine. La décomposition rapide du produit au niveau de l'évacuation canalisée en toiture permet de protéger la population contre le pouvoir oxydant de l'eau oxygénée. Néanmoins, à la demande de l'ARS, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude complémentaire sur l'impact de l'eau oxygénée sur la base des valeurs toxicologiques de référence qui lui seront fournies.

Au vu de l'évaluation des risques sanitaires, les activités d'ELVIR apparaissent compatibles avec leur environnement.

### **III.8 - Risques accidentels :**

L'étude de dangers identifie et caractérise les potentiels de dangers, vérifie les conséquences potentielles, décrit les moyens de prévention, de protection et d'intervention disponibles ce qui permet d'évaluer les risques résiduels et justifier la maîtrise du risque par l'exploitant.

Les facteurs d'agression externe se limitent aux risques suivants :

- inondation : la partie usine d'ELVIR est située dans la zone faiblement exposée. En revanche, la station d'épuration est située dans une zone fortement exposée. Les installations sont surélevées au-dessus de la cote atteinte par la crue centennale. ELVIR a mis en place une procédure relative au risque d'inondation qui prévoit des mesures préventives (vérifications des moyens matériels) et d'intervention (organisation et actions en fonction des cotes atteintes par la Vire) ;
- kéraunique : une analyse du risque foudre est jointe au dossier, elle a conduit à réaliser une étude technique dont l'exploitant a confirmé la prise en compte des préconisations (amélioration des protections déjà en place) en fournissant un certificat de conformité daté du 21 avril 2015.

Les risques liés aux activités concernent des phénomènes de danger suivants :

- incendie,
- explosion,
- dispersion toxique,
- pollution,
- dispersion légionnelles.

L'ensemble des 87 phénomènes dangereux mis en évidence a fait l'objet d'une analyse préliminaire des risques, ils ont été hiérarchisés afin de retenir les plus importants qui ont fait l'objet de modélisations. Certains d'entre eux présentent des caractéristiques similaires ce qui a permis de les regrouper dans 13 modélisations.

Les modélisations mettent en évidence que les effets de surpression (explosion) et de toxicité (dispersion d'ammoniac) ne sont pas susceptibles d'atteindre des tiers. Les scénarii qui présentent les effets potentiels les plus significatifs sans toutefois atteindre les limites de propriété sont les suivants (voir la cartographie de leurs zones d'effets potentiels en annexe) :

Phénomène dangereux n°	Descriptif	Classe de gravité	Classe de probabilité
<b>35</b>	Incendie généralisé du bâtiment technique 1 stockage UHT	<b>important</b>	<b>D</b>
<b>13 - 14</b>	Incendie généralisé du local production beurrerie (RDC) et du stockage d'emballage beurrerie (1 <sup>er</sup> étage)	<b>modéré</b>	<b>D</b>

Au vu de la matrice de maîtrise des risques, le risque correspondant aux scénarii 13 et 14 apparaît maîtrisé. En revanche le scénario 35 a une zone des effets dominos qui atteint la station de distribution de gazole exploitée par

AGRIAL ainsi que l'aire de stockage des bouteilles de gaz d'ELVIR (propane, acétylène, hydrogène, oxygène, gaz de soudure).

Il est proposé d'augmenter la distance entre les stockages de produits finis et la station service afin de supprimer l'effet domino (suppression du stockage de matières combustibles dans la demi-travée limitrophe de la station service). Il est également préconisé d'équiper le bâtiment de stockage des produits finis d'une détection incendie. Il en résulte que le phénomène dangereux 35 apparaît maîtrisé.

Afin d'éviter que les divers phénomènes dangereux ne se produisent, ELVIR met en œuvre des mesures et des moyens de prévention, de protection et d'intervention.

Les mesures de prévention se traduisent par :

- site entièrement clôturé avec contrôle de l'accès des visiteurs,
- des consignes de sécurité internes dont les interdictions de fumer,
- un plan de prévention, des consignes et des permis de feu pour les entreprises extérieures,
- la formation du personnel dont le livret d'accueil pour tout nouvel arrivant,
- l'entretien régulier : service maintenance, plan de maintenance, inspections internes des installations, nettoyages réguliers,
- les vérifications réglementaires : matériel électrique dont contrôle thermographique annuel, extincteurs, désenfumage, détection incendie, équipements mécaniques dont les appareils de levage, appareils à pression, tours aéroréfrigérantes,
- la mise en œuvre de matériel adapté aux zones ATEX de l'établissement.

Les mesures de protection concernent les équipements de protection individuelle (EPI), la protection du matériel électrique, le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.

Des mesures spécifiques sont prises vis-à-vis de la réception et du stockage des matières premières, des installations de production, de conditionnement et de stockage des produits finis, du risque de pollution des eaux et des sols, des installations auxiliaires et utilitaires. Les installations fonctionnant à l'ammoniac sont confinées dans des locaux sur rétention avec détection de fuite reliée à une alarme disposant de deux seuils : le premier déclenche l'extracteur, le second met en sécurité l'installation. Les tours d'aéroréfrigération respectent les prescriptions réglementaires : formation du personnel, analyse méthodique des risques, plan d'entretien, carnet de suivi, plan de surveillance, analyse régulière de l'absence de légionnelles.

Les moyens de secours sont les suivants :

- parc d'environ 450 extincteurs divers (CO<sub>2</sub>, poudre, eau) contrôlés annuellement par SICLI : le site dispose du certificat N4 de conformité aux règles R4 de l'APSAD ;
- réseau de 47 robinets d'incendie armés (RIA) ;
- désenfumage des locaux ;
- détection (alarme avec report au poste de gardiennage) et extinction automatique d'incendie : direction industrielle, laboratoires, service réception, beurrerie, service UHT, entrepôt poudre, service expédition, service technique. Certaines armoires électriques et équipements sont sous détection incendie ;
- télétransmission d'alarme à distance en cas de fuite d'ammoniac ou alarme technique par centrale eau glacée vers la supervision 24h/24 ;
- système d'astreinte technique (6 agents de contrôle et de surveillance) pour la surveillance des installations énergétiques
- 4 poteaux incendie normalisés sont implantés sur le site, ils sont alimentés par la réserve d'eau potable de 1000 m<sup>3</sup> ;
- les pompiers disposent de deux points de pompage aménagés sur le site (dont un au niveau de la cidrerie) ;
- tous les salariés de l'établissement sont formés comme équipiers de première intervention ;
- des exercices sont régulièrement effectués sur le site avec les pompiers.

Le calcul des besoins en eau (D9) conduit à un résultat de 1860 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures soit un total de 3720 m<sup>3</sup>/h. Il convient de rappeler que la Vire peut être considérée comme une réserve inépuisable via les deux points de pompage en place.

Il est demandé à ELVIR de fournir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 une étude technico-économique visant à déterminer les modalités de mise en œuvre de la capacité de confinement correspondante.

Cette étude pourra être couplée à l'étude d'optimisation du rejet des eaux pluviales de l'établissement. Les travaux d'aménagement nécessaires au confinement des eaux d'extinction devront être réalisés dans un délai d'un an supplémentaire.

Sous réserve de la mise en œuvre des améliorations permettant d'éviter un effet domino vers la station service exploitée par AGRIAL, il apparaît que les risques accidentels sont maîtrisés dans l'établissement exploité par ELVIR. Il est donc proposé d'imposer ces mesures de sécurisation à l'exploitant.

### **III.9 - Meilleures techniques disponibles :**

De par son classement dans la rubrique 3642.3 de la nomenclature des installations classées, l'établissement relève de la directive IED. C'est à ce titre que le rapport de base (mentionné dans la partie relative au sol dans le présent rapport) a été fourni dans le dossier de demande d'autorisation.

Il doit également mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles précisées dans le document de référence des industries alimentaires, des boissons et laitières (BREF FDM) qui prend en compte également les BREFs transverses (systèmes de refroidissement industriel, émissions dues aux stockages des matières dangereuses en vrac, efficacité énergétique).

Il apparaît que les meilleures techniques disponibles sont mises en œuvre chez ELVIR, on peut en particulier mentionner les consommations et rejets par litre de lait traité qui suivent :

→ pour le lait commercial :

	M.T.D.	ELVIR 2013	ELVIR 2016
Consommation d'énergie	0,07 à 0,2 kWh/l	0,083 kWh/l	0,083 kWh/l
Consommation d'eau	0,6 à 1,8 l/l	0,86 l/l	0,626 l/l
Rejets d'eaux usées	0,8 à 1,7 l/l	0,74 l/l	0,534 l/l

→ pour le lait en poudre :

	M.T.D.	ELVIR 2013	ELVIR 2016
Consommation d'énergie	0,3 à 0,4 kWh/l	0,358 kWh/l	0,281 kWh/l
Consommation d'eau	0,8 à 1,7 l/l	1,57 l/l	1,05 l/l
Rejets d'eaux usées	0,8 à 1,5 l/l	1,59 l/l	0,93 l/l

### **III.10 - Garanties financières :**

ELVIR a attesté dans son dossier de demande d'autorisation de ses capacités techniques et financières.

Les rubriques 2910-A et 2940 sont visées à l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 qui fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de garanties financières en application du 5<sup>e</sup> de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Dès lors, ELVIR doit respecter l'échéancier suivant :

- constitution de 20 % du montant initial des garanties financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- constitution supplémentaire de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant quatre ans.

Pour les installations déjà mises en service au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la proposition de montant des garanties financières est adressée par l'exploitant au préfet au moins six mois avant la première échéance de constitution prévue dans l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé. Dans le cas d'ELVIR, le calcul du montant des garanties financières doit être remis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **IV - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

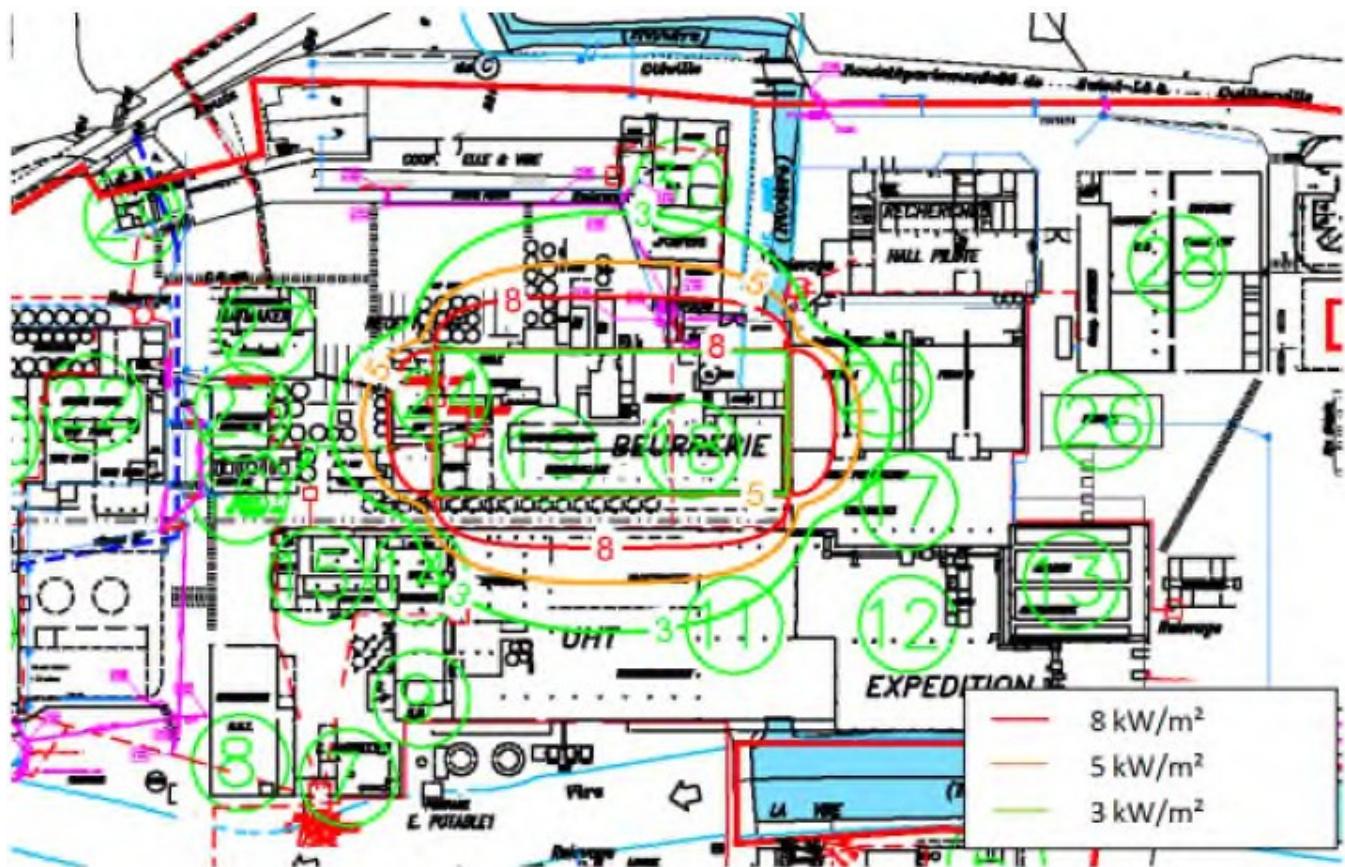
L'instruction de la demande d'augmentation des capacités de production présentée par la S.A.S. ELVIR à Condé-sur-Vire a mis en évidence que celle-ci nécessitait d'améliorer la station d'épuration interne de l'établissement. L'exploitant en a pris conscience et a décidé de reconstruire son outil épuratoire dans de brefs délais ce qui va permettre de sécuriser le milieu naturel récepteur. Dès lors que cet engagement a été pris, le dossier ne fait pas apparaître d'impacts ou de risques qui ne puissent être encadrés par des prescriptions réglementaires rendant l'exploitation de ce projet compatible avec les enjeux environnementaux.

Les prescriptions du projet d'arrêté joint prévoient des contrôles, des vérifications et des actions à réaliser qui permettront d'atteindre un niveau de protection de l'environnement satisfaisant.

En conséquence, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la présente demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

Validation	Rédacteur L'inspecteur de l'environnement  Jocelyn LEVAVASSEUR	Vérificateur Le chef de l'Unité Départementale  Jean-Pierre ROPTIN	Approbateur Le chef du Service Risques  Adrien BRESSON
	Rédigé le : 26/02/2018	Vérifié le : 26/02/2018	Adopté le : 27/02/2018

## **ANNEXE au rapport : cartographie des zones d'effet des scenarii 13-14 et 35**



Cartographie des zones d'effets du PhD n° 13-14 bis

<i>PhD n° N°13-14 bis</i>	Beurrerie et Stockage emballages beurrerie	
Effets thermiques	Longueur	Largeur
Distance au Seuil des Effets Irréversibles (m) – 3 kW/m <sup>2</sup>	34	26
Distance au Seuil des Premiers Effets Létaux (m) – 5 kW/m <sup>2</sup>	22	18
Distance au Seuil des Effets Létaux Significatifs (m) – 8 kW/m <sup>2</sup>	13	12

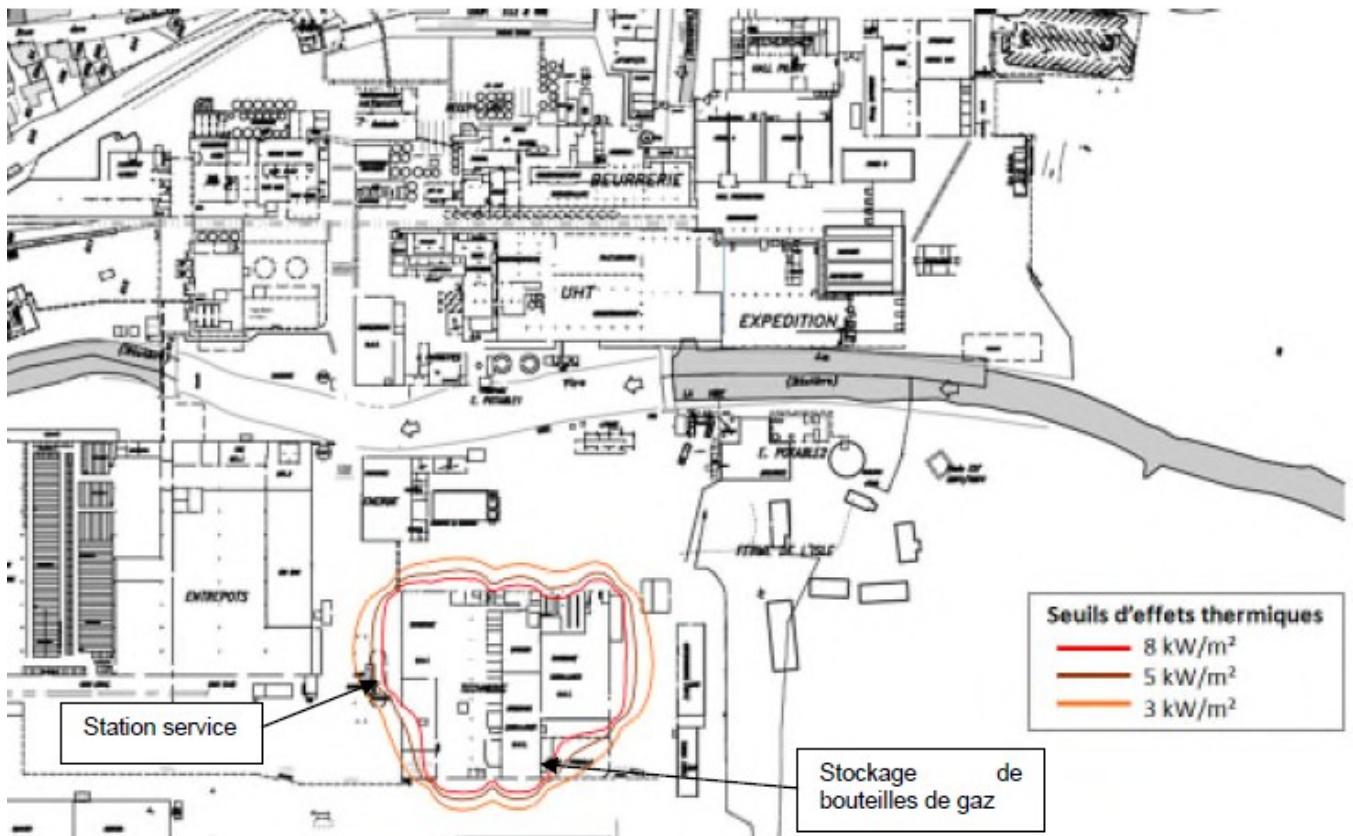


Figure 18 : Cartographie des zones d'effets du PhD n°35

PhD n°35	Local 1 Partie 1		Local 1 Partie 2		Local 2		Local 3 Partie 1		Local 3 Partie 2	
Effets thermiques	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur
Distance au Seuil des Effets Irréversibles (m) – 3 kW/m <sup>2</sup>	12	10	13	10	13	10	12	11	9	8
Distance au Seuil des Premiers Effets Létaux (m) – 5 kW/m <sup>2</sup>	8	7	8	7	8	7	8	7	6	6
Distance au Seuil des Effets Létaux Significatifs (m) – 8 kW/m <sup>2</sup>	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4